



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 15 avril 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**ÉDITION DU 15 AVRIL 2019**

[Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement](#)

**Arrêté N°2019-0741 du 25 mars 2019** portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en tant que Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)

**Arrêté ARS n° 2019-0693 du 19 mars 2019** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne)

**Arrêté ARS n° 2018-3225 du 17 octobre 2018** portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

**Arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019** portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA

**Arrêté ARS n°2019/0748 du 26 mars 2019** portant regroupement des autorisations de gestion de CSAPA détenues par l'association ANPAA en région Grand Est au sein du CSAPA principal implanté à REIMS et reconnaissance d'un site secondaire dans les Ardennes

**Arrêté ARS n°2019-0534 du 1er mars 2019** portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300)

**Décision ARS n°2019-0201 du 3 avril 2019** portant autorisation de la fusion de l'IME « Les Catherinettes » avec l'IMPRO « Les Artisans », sis à COLMAR, sous la dénomination IME « Pays de Colmar » gérés par l'ARSEA, en une autorisation unique de 132 places

**Décision ARS N° 2019-0200 du 04 avril 2019** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM pour le fonctionnement du SSIAD Aube Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM sis à 10000 Troyes

**Arrêté ARS n° 2019/847 du 5 avril 2019** portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des centres hospitaliers de Charleville-Mézières, de Sedan, de Nouzonville et de Fumay

**Arrêté ARS n° 2019-0801 du 2 avril 2019** portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale

**Arrêté ARS n° 2019-0802 du 2 avril 2019** portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue

**Décision ARS n° 2019-209 du 8 avril 2019** portant modification de la composition de la commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale

**Décision n°2019-214 du 9 avril 2019** constatant la caducité de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète accordée à l'Hôpital Local de Bruyères sur le site de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères

**Arrêté ARS n° 2019-0798 du 2 avril 2019** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle de Saint-André-les-Vergers

**Arrêté ARS n° 2019/878 du 10 avril 2019** portant approbation de la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire de Médecine des Trois Frontières » (GCS MTF) à SAINT-LOUIS (68)

**Arrêté ARS n° 2019-0808 du 3 avril 2019** portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Troyes (Aube)

**Arrêté ARS n° 2019-0778 du 29 mars 2019** portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1975 accordant la licence n°224 à une officine de pharmacie à BOUZY (51 150)

**Décision ARS n°2019/219 du 12 avril 2019** portant confirmation de cession de l'autorisation de médecine en hospitalisation à domicile détenue par l'association ASSPO (Association Santé et Services des Pays de l'Orne) – (FINESS EJ : 570027995) au profit de l'association HADAN (Hospitalisation à domicile de l'agglomération nancéienne) – (FINESS EJ : 540 010 519 – FINESS ET : 540 010 568)

**Décision ARS n°2019/220 du 12 avril 2019** autorisant le changement d'implantation de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation polyvalente en hôpital de jour détenue par la clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 54 000 047 8) du site principal de la clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy sur le site Kléber à Essey-lès-Nancy.

**Décision ARS n°2019/221 du 12 avril 2019** autorisant le changement d'implantation de l'activité de médecine en hospitalisation de jour détenue par la SAS Polyclinique des Ursulines (FINESS EJ : 100009075) sur le site de la Polyclinique des Ursulines (ET : 100000157) vers le site de Polyclinique Montier la Celle, situé à Saint André les Vergers (ET : 100000124)

**Décision ARS n° 222 du 12 avril 2019** portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire, détenue par la SAS LA CLINIQUE DE ROMILLY (FINESS EJ : 100001148) sur le site de la Clinique du Pays de Seine (FINESS ET : 100000082)

**Décision ARS n°2019/223 du 12 avril 2019** autorisant le changement d'implantation des activités de diagnostic prénatal (DPN) et des examens des caractéristiques génétiques (ECG) détenue par le Laboratoire BIOXA (FINESS EJ : 51 002 138 9) du site laboratoire BIOXA Porte de Paris (FINESS ET : 51 002 148 8) vers le site de BIOXA Chatillons (FINESS ET : 51 002 172 8)

**Décision ARS n°2019/224 du 12 avril 2019** portant confirmation de cession de l'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation - Préparation, conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle, détenue par le laboratoire MEDILABEST (FINESS EJ :

570024984) sur le site LBM"BIOMER" SARREGUEMINES DORY-NOEL R (FINESS ET : 570024992), au profit du Laboratoire BIOMER (FINESS EJ : 570025601)

**Décision ARS n°2019/225 du 12 avril 2019** autorisant le changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) détenue par l'ARPDD (FINESS EJ : 51 0000 953) sur le site de l'Unité d'auto dialyse (UDA) de Charleville-Mézières (ET : 080006034) et sur le site de l'Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) - (ET : 080008568) vers un nouveau bâtiment indépendant.

**Décision ARS n°226 du 12 avril 2019** portant renouvellement, suite à injonction de l'autorisation d'Équipement Matériel Lourd (EML) de type scanographe détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) - (FINESS EJ : 080001969) sur le site du Centre Hospitalier de Rethel (ET : 080000219)

**Arrêté conjoint CD N°2019/ARS N°2019-1024 du 11 avril 2019** portant autorisation de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil médicalisé en hébergement complet Internat pour personnes handicapées vieillissantes au FAM PHV CLAUDE MEYER sis rue du Docteur Mohen à Châlons-en-Champagne, géré par l'A C P E I

**Arrêté ARS n°2019- 0926 du 10/04/2019** portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Arrêté ARS n°2019- 0927 en date du 10/04/2019** portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Arrêté ARS n° 2019-0809 du 03/04/2019** portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Direction Générale**

**ARRETE N°2019-0741  
Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy  
en tant que Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3112-2, L3112-3, D3112-6 à 10;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret en date du 9 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation;

Vu les arrêtés n°14 du 15 janvier 2010 et n°2013-1074 du 5 novembre 2013 habilitant respectivement le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et le Centre Hospitalier de Toul en tant que centres de lutte anti-tuberculeuse ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu les demandes de renouvellement d'habilitation en tant que centre de Lutte Anti-Tuberculeuse présentées par le centre hospitalier régional universitaire de Nancy le 23/07/2018 et par le centre hospitalier de Toul le 18/11/2016 ;

Vu les éléments des dossiers qui permettent de considérer que le centre hospitalier régional universitaire de Nancy et le centre hospitalier de Toul répondent aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de Lutte Anti-Tuberculeuse ;

VU la visite sur le site de Toul effectuée le 23/11/2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre hospitalier régional universitaire de Nancy est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT), avec un centre principal situé sur le site de Brabois - Bât. Ph. Canton – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy et une antenne située au Centre Hospitalier de Toul – 1 Cours Raymond Poincaré – 54200 Toul.

Les territoires couverts par le CLAT sont la Métropole du Grand Nancy, le Toulinois, le Val de Lorraine et le Lunévillois.

**Article 2** : les modalités de fonctionnement et de financement du CLAT sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.

Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence régionale de santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

**Article 3** : Lorsque les modalités de fonctionnement du CLAT ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3111-23 et D3111-25 du code de santé publique, le Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

**Article 4** : La déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à NANCY, le 25 mars 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-0693 du 19 mars 2019**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Monsieur François ROHMER, au nom de la SELARL Pharmacie Centrale, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire et sise 9 Grande Rue à BOURBONNE-LES-BAINS (52400) au 43 avenue Lefroit Dupain de la même commune enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 21 novembre 2018 ;

**Considérant**

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 4 janvier 2019 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2019 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 8 février 2019 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de BOURBONNE-LES-BAINS (52400) compte deux officines pour une population de 2.133 habitants, population légale 2016 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Que l'officine proposée se déplace de 1800 mètres environ par voie routière au sein de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS qui est constituée d'un seul quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales de cette dernière ;

Que le transfert proposé s'effectue dans le même quartier, que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 du Code de la Santé Publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Monsieur François ROHMER, au nom de la SELARL Pharmacie Centrale, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire et sise 9 Grande Rue à BOURBONNE-LES-BAINS (52400) au 43 avenue Lefroit Dupain à BOURBONNE-LES-BAINS (52400) est accordée sous la licence n° 52#000145.

### **Article 2 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur François ROHMER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Sud Champagne.

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2018-3225 du 17 octobre 2018  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par la SELARL « SYNDIBIO »  
sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)**

Fermeture du site sis 2 rue Emile Giros à Saint-Dizier  
Ouverture du site sis 5 rue Paul Cézanne à Saint-Dizier

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 55 16/ SEL ENREGISTREE SOUS LE N°55-19**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 652 2**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n° 2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2018-2403 du 17 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), enregistrée sous le n° 55-19 ;

## Considérant

La demande en date du 13 août 2018, enregistrée le 14 août 2018, présentée par les associés de la SELARL « SYNDIBIO », portant sur la fermeture et l'ouverture concomitante de sites dans la commune de Saint-Dizier ;

Les éléments complémentaires apportés la société SYNDIBIO par courriels des 2 et 12 octobre 2018 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 5 septembre 2018 actant le transfert de site ;

Que le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELARL « SYNDIBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté au sein de la même zone du schéma régional de santé ;

Que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;

Que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée « SELARL SYNDIBIO » - FINESS EJ 55 000 652 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi site autorisé à fonctionner, sur sept sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « SELARL SYNDIBIO »

**Siège social inchangé :** 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

**Forme juridique inchangée :** Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) au capital de 68 739.70 euros divisé en 3 257 actions de 21,105 euros chacune, entièrement libérées. A ces actions sont attachés 3 257 droits de vote, répartis comme suit :

ASSOCIES PROFESSIONNELS EN EXERCICE	TITRES	DROITS DE VOTE
Monsieur Olivier CHENILLOT	15,38%	15,38%
Monsieur Pascal DUMUR	15,38%	15,38%
Monsieur Bertrand GUILLARD	15,38%	15,38%
Monsieur Jean-Pierre LAHITETE	15,38%	15,38%
Monsieur Benjamin LIMASSET	7,71%	7,71%
Monsieur Philippe MONVOISIN	15,38%	15,38%
Monsieur Kim TANG	15,38%	15,38%

**Sites exploités :**

- 1. 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC (siège social)**  
**N° FINESS Etablissement : 550006530**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens de biologie médicale pratiqués :

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : spermologie diagnostique - activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

- 2. 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS**  
**N° FINESS Etablissement : 510022569**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens de biologie médicale pratiqués :

Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée

- 3. 9 bis rue François 1<sup>er</sup> - 52100 SAINT-DIZIER**  
**N° FINESS Etablissement : 520004045**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : hématocytologie - hémostase

Microbiologie : bactériologie

- 4. 24 route de Behonne - 55000 BAR LE DUC**  
**N° FINESS Etablissement : 550006548**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée - pharmacologie-toxicologie

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : allergie - auto-immunité - hématocytologie - hémostase - immunohématologie

Microbiologie : bactériologie - parasitologie-mycologie - sérologie infectieuse - virologie

- 5. 98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY**  
**N° FINESS Etablissement : 550006563**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 16 rue du Champ d'Heu - 52130 WASSY**  
**N° FINESS Etablissement : 520004326**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 2 rue Emile Giros - 52100 SAINT-DIZIER**  
**N° FINESS Etablissement : 520004037**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Ce site sera ouvert au public jusqu'au mois de novembre 2018, puis fermé définitivement.

- 8. 5 rue Paul Cézanne - 52100 SAINT-DIZIER**  
**N° FINESS Etablissement : 520004037**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Ce site sera ouvert au public à la date de fermeture du site sis 2 rue Emile Girod à SAINT-DIZIER (52100) en novembre 2018.

### **Biologistes médicaux :**

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet suivants :

- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Bertrand GUILLARD, biologiste médical médecin,
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Kim Eang TANG biologiste médical médecin.

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Madame Sylvie COURTEILLE, biologiste médical pharmacien (temps complet).
- Madame Catherine NITCHE, biologiste médical pharmacien (environ 69 %),

### **Article 2 :**

Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

### **Article 3 :**

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

### **Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


### **Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL « SYNDIBIO » et dont une copie sera adressée aux :

- président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- présidents des Conseils départementaux de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse de l'Ordre des Médecins,
- directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse,
- directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Marne-Ardenne-Meuse, Sud Champagne et Lorraine,
- directeurs des Caisses du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine.
- directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse.

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019**

portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R.313-1 à R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°5 du 14 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 autorisant le groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU** l'arrêté n°2015-266 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » enregistré sous le n° FINESS 080007479 ;
- VU** le courrier du 27 juin 2018 de l'association ANPAA, membre du GCSMS, annonçant son retrait du groupement de coopération « Addiction et réduction des risques 08 »,
- VU** la demande de transfert d'autorisation du CSAPA du GCSMS vers l'association OPPELIA par courrier en date du 29 novembre 2018 ;
- VU** l'extrait de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association OPPELIA du 14 décembre 2018
- VU** l'extrait de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association AAST du 20 décembre 2018 ;
- VU** le traité de fusion entre OPPELIA et AAST du 20 décembre 2018 ;

**Considérant** le courrier du 27 juin 2018 de l'association ANPAA, membre du GCSMS, annonçant son retrait du groupement de coopération « Addiction et réduction des risques 08 »,

**Considérant** que le retrait de l'un des membres du GCSMS entraîne de fait sa dissolution conformément aux dispositions en vigueur et à la convention constitutive de ce dernier,

**Considérant** la résolution n°5 du procès-verbal de l'assemblée générale du CSAPA 08 du 25 octobre 2018, validant le transfert de l'autorisation vers AAST/OPPELIA intégrant le transfert des employés AAST et du GCSMS et une reconduction des effectifs actuels de l'ANPAA à l'identique vers le site secondaire de l'ANPAA,

**Considérant** que le transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA est réalisé au regard du découpage GHT arrêté par l'ARS Grand Est, soit les GHT 1 et 2 pour le département des Ardennes,

**Considérant** ainsi l'organisation territoriale retenue dans les Ardennes, à savoir :

- un CSAPA généraliste sis 22 avenue Leclerc à Charleville-Mézières géré par l'association OPPELIA, intervenant sur le territoire du « GHT 1 » dont la liste des communes concernées est annexée au présent arrêté (annexe 1)
- un site secondaire du CSAPA principal implanté à Reims, géré par l'association ANPAA, intervenant sur le territoire du « GHT 2 » dont la liste des communes concernées est annexée au présent arrêté (annexe 2).

**Considérant** qu'en application de l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes, suite à dissolution du GCSMS gestionnaire, peut être transférée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé en vue de la poursuite de l'activité considérée ;

**Considérant** que l'association OPPELIA s'inscrit dans l'élaboration de partenariats afin d'améliorer le parcours de personnes en situation d'addiction dans les Ardennes,

**Considérant** ainsi que l'opération menée dans les Ardennes correspond à une opération de restructuration de l'offre en conséquence de la dissolution du GCSMS,

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2028 et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** que l'organisation territoriale retenue fera l'objet d'une évaluation au 30/06/2020,

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au GCSMS « Addiction et réduction des risques 08 » pour la gestion du CSAPA des Ardennes est transférée partiellement à l'association OPPELIA dont le siège est situé 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

### **Article 2 :**

Le territoire d'intervention du CSAPA OPPELIA dans les Ardennes est fixé au territoire dit « GHT 1 » dont la liste des communes est annexée au présent arrêté (annexe 1).

### **Article 3 :**

La structure concernée est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : OPPELIA  
N° FINESS (EJ) : 750054157 N° SIREN : 326021177  
Adresse postale : 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : CSAPA 08  
N° FINESS ET : à créer  
Adresse postale : 22 avenue Leclerc à 08000 Charleville-Mézières  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

Codification de l'activité et capacité :

<b>Discipline</b>	<b>Type d'activité</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>
508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853 – personnes souffrant d'addictions	File active

**Article 4 :**

L'autorisation de fonctionnement du CSAPA OPPELIA est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation, soit jusqu'au 14/01/2025.

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Délégué Départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Ardennes et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général  
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue





## COMMUNES DU GHT1

code_com	code_geo	lib_com	GHT
08003	08090	AIGLEMONT	01
08009	08210	AMBLIMONT	01
08011	08500	ANCHAMPS	01
08013	08450	ANGECOURT	01
08015	08260	ANTHENY	01
08016	08290	AOUSTE	01
08019	08390	LES GRANDES ARMOISES	01
08020	08390	LES PETITES ARMOISES	01
08022	08090	ARREUX	01
08023	08390	ARTAISE LE VIVIER	01
08026	08150	AUBIGNY LES POTHEES	01
08028	08320	AUBRIVES	01
08029	08370	AUFLANCE	01
08030	08380	AUGE	01
08034	08210	AUTCOURT ET POURRON	01
08037	08260	AUVILLERS LES FORGES	01
08040	08000	LES AYVELLES	01
08041	08C01	BAALONS	01
08042	08160	BALAIVES ET BUTZ	01
08043	08200	BALAN	01
08047	08C01	BARBAISE	01
08053	08140	BAZEILLES	01
08055	08210	BEAUMONT EN ARGONNE	01
08058	08090	BELVAL	01
08063	08450	LA BESACE	01
08065	08370	BIEVRES	01
08067	08110	BLAGNY	01
08069	08290	BLANCHEFOSSE ET BAY	01
08071	08260	BLOMBAY	01
08072	08350	BOSSEVAL ET BRIANCOURT	01
08073	08290	BOSSUS LES RUMIGNY	01
08076	08C01	BOULZICOURT	01
08078	08230	BOURG FIDELE	01
08079	08160	BOUTANCOURT	01
08080	08C01	BOUVELLEMONT	01
08081	08120	BOGNY SUR MEUSE	01
08083	08140	BREVILLY	01
08087	08380	BROGNON	01
08088	08450	BULSON	01
08090	08110	CARIGNAN	01
08094	08260	CERNION	01
08095	08C01	CHAGNY	01
08096	08160	CHALANDRY ELAIRE	01
08099	08C01	CHAMPIGNEUL SUR VENCE	01
08100	08260	CHAMPLIN	01

## COMMUNES DU GHT1

08101	08200	LA CHAPELLE	01
08105	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	01
08106	08600	CHARNOIS	01
08110	08150	LE CHATELET SUR SORMONNE	01
08114	08350	CHEHERY	01
08115	08450	CHEMERY SUR BAR	01
08116	08390	LE CHESNE	01
08119	08350	CHEVEUGES	01
08121	08260	CHILLY	01
08122	08600	CHOOZ	01
08124	08460	CLAVY WARBY	01
08125	08090	CLIRON	01
08136	08140	DAIGNY	01
08137	08090	DAMOUZY	01
08138	08110	LES DEUX VILLES	01
08139	08800	DEVILLE	01
08140	08160	DOM LE MESNIL	01
08141	08460	DOMMERY	01
08142	08350	DONCHERY	01
08145	08140	DOUZY	01
08149	08150	L ECHELLE	01
08152	08160	ELAN	01
08153	08110	ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	01
08154	08260	ESTREBAY	01
08155	08260	ETALLE	01
08156	08260	ETEIGNIERES	01
08158	08160	ETREPIGNY	01
08159	08210	EUILLY ET LOMBUT	01
08160	08090	EVIGNY	01
08162	08090	FAGNON	01
08166	08170	FEPIN	01
08167	08290	LA FEREE	01
08168	08370	LA FERTE SUR CHIERS	01
08169	08260	FLAIGNES HAVYS	01
08170	08200	FLEIGNEUX	01
08172	08380	FLIGNY	01
08173	08160	FLIZE	01
08174	08200	FLOING	01
08175	08600	FOISCHES	01
08179	08140	FRANCHEVAL	01
08180	08000	LA FRANCHEVILLE	01
08182	08290	LE FRETU	01
08183	08600	FROMELNENNES	01
08184	08370	FROMY	01
08185	08170	FUMAY	01
08187	08440	GERNELLE	01

08188	08700	GESPUNSART	01
08189	08260	GIRONDELLE	01
08190	08600	GIVET	01
08191	08200	GIVONNE	01
08194	08200	GLAIRE	01
08199	08700	LA GRANDVILLE	01
08201	08C01	GRUYERES	01
08202	08230	GUE D HOSSUS	01
08203	08C01	GUIGNICOURT SUR VENCE	01
08205	08C01	HAGNICOURT	01
08206	08090	HAM LES MOINES	01
08207	08600	HAM SUR MEUSE	01
08208	08290	HANNAPPES	01
08209	08160	HANNOGNE ST MARTIN	01
08211	08450	HARAU COURT	01
08212	08150	HARCY	01
08214	08170	HARGNIES	01
08216	08090	HAUDRECY	01
08217	08800	HAULME	01
08218	08800	LES HAUTES RIVIERES	01
08222	08170	HAYBES	01
08223	08370	HERBEUVAL	01
08226	08320	HIERGES	01
08228	08C01	LA HORGNE	01
08230	08090	HOULDIZY	01
08232	08200	ILLY	01
08235	08440	ISSANCOURT ET RUMEL	01
08236	08C01	JANDUN	01
08237	08700	JOIGNY SUR MEUSE	01
08242	08800	LAIFOUR	01
08243	08460	LALOBBE	01
08247	08600	LANDRICHAMPS	01
08248	08C01	LAUNOIS SUR VENCE	01
08249	08150	LAVAL MORENCY	01
08251	08150	LEPRON LES VALLEES	01
08252	08210	LETANNE	01
08254	08290	LIART	01
08255	08110	LINAY	01
08257	08150	LOGNY BOGNY	01
08260	08150	LONNY	01
08261	08390	LOUVERGNY	01
08263	08440	LUMES	01
08267	08140	MAIRY	01
08268	08450	MAISONCELLE ET VILLERS	01
08269	08370	MALANDRY	01
08272	08460	MARANWEZ	01

## COMMUNES DU GHT1

08273	08260	MARBY	01
08275	08370	MARGNY	01
08276	08370	MARGUT	01
08277	08290	MARLEMONT	01
08278	08390	MARQUIGNY	01
08281	08110	MATTON ET CLEMENCY	01
08282	08260	MAUBERT FONTAINE	01
08283	08C01	MAZERNY	01
08284	08500	LES MAZURES	01
08289	08110	MESSINCOURT	01
08291	08110	MOGUES	01
08293	08370	MOIRY	01
08294	08140	LA MONCELLE	01
08295	08C01	MONDIGNY	01
08297	08090	MONTCORNET	01
08298	08090	MONTCY NOTRE DAME	01
08300	08390	LE MONT DIEU	01
08301	08390	MONTGON	01
08302	08800	MONTHERME	01
08304	08170	MONTIGNY SUR MEUSE	01
08305	08C01	MONTIGNY SUR VENCE	01
08311	08210	MOUZON	01
08312	08150	MURTIN ET BOGNY	01
08315	08460	NEUFMAISON	01
08316	08700	NEUFMANIL	01
08317	08450	LA NEUVILLE A MAIRE	01
08318	08380	LA NEUVILLE AUX JOUTES	01
08319	08380	NEUVILLE LEZ BEAULIEU	01
08322	08090	NEUVILLE LES THIS	01
08324	08C01	NEUVIZY	01
08327	08160	NOUVION SUR MEUSE	01
08328	08700	NOUZONVILLE	01
08331	08350	NOYERS PONT MAUGIS	01
08334	08450	OMICOURT	01
08335	08C01	OMONT	01
08336	08110	OSNES	01
08341	08C01	POIX TERRON	01
08342	08140	POURU AUX BOIS	01
08343	08140	POURU ST REMY	01
08344	08290	PREZ	01
08346	08000	PRIX LES MEZIERES	01
08347	08370	PUILLY ET CHARBEAUX	01
08349	08110	PURE	01
08352	08C01	RAILLICOURT	01
08353	08600	RANCENNES	01
08354	08450	RAUCOURT ET FLABA	01

08355	08230	REGNIOWEZ	01
08357	08450	REMILLY AILLICOURT	01
08358	08150	REMILLY LES POTHEES	01
08361	08150	RENWEZ	01
08363	08500	REVIN	01
08365	08150	RIMOGNE	01
08367	08230	ROCROI	01
08370	08150	ROUVROY SUR AUDRY	01
08371	08140	RUBECOURT ET LAMECOURT	01
08373	08290	RUMIGNY	01
08375	08110	SACHY	01
08376	08110	SAILLY	01
08377	08350	ST AIGNAN	01
08385	08090	ST LAURENT	01
08388	08160	ST MARCEAU	01
08389	08460	ST MARCEL	01
08391	08200	ST MENGES	01
08395	08C01	ST PIERRE SUR VENCE	01
08399	08370	SAPOGNE SUR MARCHE	01
08400	08160	SAPOGNE ET FEUCHERES	01
08405	08390	SAUVILLE	01
08408	08150	SECHEVAL	01
08409	08200	SEDAN	01
08417	08230	SEVIGNY LA FORET	01
08419	08460	SIGNY L ABBAYE	01
08420	08380	SIGNY LE PETIT	01
08421	08370	SIGNY MONTLIBERT	01
08422	08C01	SINGLY	01
08429	08150	SORMONNE	01
08430	08390	STONNE	01
08432	08090	SURY	01
08434	08390	SY	01
08436	08230	TAILLETTE	01
08439	08390	TANNAY	01
08440	08380	TARZY	01
08444	08110	TETAIGNE	01
08445	08350	THELONNE	01
08448	08800	THILAY	01
08449	08460	THIN LE MOUTIER	01
08450	08090	THIS	01
08454	08C01	TOULIGNY	01
08456	08800	TOURNAVAUX	01
08457	08090	TOURNES	01
08459	08110	TREMBLOIS LES CARIGNAN	01
08460	08150	TREMBLOIS LES ROCROI	01
08466	08210	VAUX LES MOUZON	01

## COMMUNES DU GHT1

08468	08150	VAUX VILLAINÉ	01
08469	08160	VENDRESSE	01
08471	08390	VERRIERES	01
08475	08140	VILLERS CERNAY	01
08477	08210	VILLERS DEVANT MOUZON	01
08478	08C01	VILLERS LE TILLEUL	01
08479	08C01	VILLERS LE TOURNEUR	01
08480	08000	VILLERS SEMEUSE	01
08481	08350	VILLERS SUR BAR	01
08482	08C01	VILLERS SUR LE MONT	01
08483	08440	VILLE SUR LUMES	01
08485	08370	VILLY	01
08486	08320	VIREUX MOLHAIN	01
08487	08320	VIREUX WALLERAND	01
08488	08440	VIVIER AU COURT	01
08491	08330	VRIGNE AUX BOIS	01
08492	08350	VRIGNE MEUSE	01
08494	08200	WADELINCOURT	01
08497	08000	WARCQ	01
08498	08090	WARNECOURT	01
08501	08110	WILLIERS	01
08502	08210	YONCQ	01
08503	08C01	YVERNAUMONT	01

**COMMUNES GHT2**

Annexe 2 Arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019

code_com	code_geo	lib_com	LIB_GHT
08001	08300	ACY ROMANCE	02 - GHT Champagne
08004	08190	AIRE	02 - GHT Champagne
08005	08310	ALINCOURT	02 - GHT Champagne
08006	08130	ALLAND HUY ET SAUSSEUIL	02 - GHT Champagne
08007	08400	LES ALLEUX	02 - GHT Champagne
08008	08300	AMAGNE	02 - GHT Champagne
08010	08130	AMBLY FLEURY	02 - GHT Champagne
08014	08310	ANNELLES	02 - GHT Champagne
08017	08250	APREMONT	02 - GHT Champagne
08018	08400	ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	02 - GHT Champagne
08021	08300	ARNICOURT	02 - GHT Champagne
08024	08190	ASFELD	02 - GHT Champagne
08025	08130	ATTIGNY	02 - GHT Champagne
08027	08270	AUBONCOURT VAUZELLES	02 - GHT Champagne
08031	08400	AURE	02 - GHT Champagne
08032	08310	AUSSONCE	02 - GHT Champagne
08033	08240	AUTHE	02 - GHT Champagne
08035	08240	AUTRUCHE	02 - GHT Champagne
08036	08250	AUTRY	02 - GHT Champagne
08038	08300	AVANCON	02 - GHT Champagne
08039	08190	AVAUX	02 - GHT Champagne
08044	08190	BALHAM	02 - GHT Champagne
08045	08400	BALLAY	02 - GHT Champagne
08046	08220	BANOOGNE RECOUVRANCE	02 - GHT Champagne
08048	08300	BARBY	02 - GHT Champagne
08049	08240	BAR LES BUZANCY	02 - GHT Champagne
08052	08240	BAYONVILLE	02 - GHT Champagne
08056	08250	BEFFU ET LE MORTHOMME	02 - GHT Champagne
08057	08240	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	02 - GHT Champagne
08059	08240	BELVAL BOIS DES DAMES	02 - GHT Champagne
08060	08300	BERGNICOURT	02 - GHT Champagne
08061	08240	LA BERLIERE	02 - GHT Champagne
08062	08300	BERTONCOURT	02 - GHT Champagne
08064	08300	BIERMES	02 - GHT Champagne
08066	08310	BIGNICOURT	02 - GHT Champagne
08070	08190	BLANZY LA SALONNAISE	02 - GHT Champagne
08074	08250	BOUCONVILLE	02 - GHT Champagne
08075	08240	BOULT AUX BOIS	02 - GHT Champagne
08077	08400	BOURCQ	02 - GHT Champagne
08082	08400	BRECY BRIERES	02 - GHT Champagne
08084	08190	BRIENNE SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08085	08240	BRIEULLES SUR BAR	02 - GHT Champagne
08086	08240	BRIQUENAY	02 - GHT Champagne
08089	08240	BUZANCY	02 - GHT Champagne
08092	08310	CAUROY	02 - GHT Champagne

08097	08400	CHALLERANGE	02 - GHT Champagne
08098	08250	CHAMPIGNEULLE	02 - GHT Champagne
08102	08220	CHAPPES	02 - GHT Champagne
08103	08130	CHARBOGNE	02 - GHT Champagne
08104	08400	CHARDENY	02 - GHT Champagne
08107	08360	CHATEAU PORCIEN	02 - GHT Champagne
08109	08250	CHATEL CHEHERY	02 - GHT Champagne
08111	08300	LE CHATELET SUR RETOURNE	02 - GHT Champagne
08113	08220	CHAUMONT PORCIEN	02 - GHT Champagne
08117	08270	CHESNOIS AUBONCOURT	02 - GHT Champagne
08120	08250	CHEVIERES	02 - GHT Champagne
08123	08130	CHUFFILLY ROCHE	02 - GHT Champagne
08126	08360	CONDE LES HERPY	02 - GHT Champagne
08128	08250	CONDE LES AUTRY	02 - GHT Champagne
08130	08400	CONTREUVE	02 - GHT Champagne
08131	08250	CORNAY	02 - GHT Champagne
08132	08270	CORNY MACHEROMENIL	02 - GHT Champagne
08133	08300	COUCY	02 - GHT Champagne
08134	08130	COULOMMES ET MARQUENY	02 - GHT Champagne
08135	08400	LA CROIX AUX BOIS	02 - GHT Champagne
08143	08220	DOUMELY BEGNY	02 - GHT Champagne
08144	08300	DOUX	02 - GHT Champagne
08146	08220	DRAIZE	02 - GHT Champagne
08147	08310	DRICOURT	02 - GHT Champagne
08148	08300	L ECAILLE	02 - GHT Champagne
08150	08300	ECLY	02 - GHT Champagne
08151	08130	ECORDAL	02 - GHT Champagne
08161	08250	EXERMONT	02 - GHT Champagne
08163	08270	FAISSAULT	02 - GHT Champagne
08164	08400	FALAISE	02 - GHT Champagne
08165	08270	FAUX	02 - GHT Champagne
08171	08250	FLEVILLE	02 - GHT Champagne
08176	08240	FOSSE	02 - GHT Champagne
08178	08220	FRAILLICOURT	02 - GHT Champagne
08186	08240	GERMONT	02 - GHT Champagne
08192	08220	GIVRON	02 - GHT Champagne
08193	08130	GIVRY	02 - GHT Champagne
08195	08190	GOMONT	02 - GHT Champagne
08196	08270	GRANDCHAMP	02 - GHT Champagne
08197	08250	GRANDHAM	02 - GHT Champagne
08198	08250	GRANDPRE	02 - GHT Champagne
08200	08400	GRIVY LOISY	02 - GHT Champagne
08204	08130	GUINCOURT	02 - GHT Champagne
08210	08220	HANNOGNE ST REMY	02 - GHT Champagne
08215	08240	HARRICOURT	02 - GHT Champagne
08219	08300	HAUTEVILLE	02 - GHT Champagne



## COMMUNES GHT2

08220	08310	HAUVINE	02 - GHT Champagne
08225	08360	HERPY L ARLESIENNE	02 - GHT Champagne
08229	08190	HOUDILCOURT	02 - GHT Champagne
08233	08240	IMECOURT	02 - GHT Champagne
08234	08300	INAUMONT	02 - GHT Champagne
08238	08130	JONVAL	02 - GHT Champagne
08239	08310	JUNIVILLE	02 - GHT Champagne
08240	08270	JUSTINE HERBIGNY	02 - GHT Champagne
08244	08130	LAMETZ	02 - GHT Champagne
08245	08250	LANCON	02 - GHT Champagne
08246	08240	LANDRES ET ST GEORGES	02 - GHT Champagne
08250	08310	LEFFINCOURT	02 - GHT Champagne
08256	08400	LIRY	02 - GHT Champagne
08259	08400	LONGWE	02 - GHT Champagne
08262	08300	LUCQUY	02 - GHT Champagne
08264	08310	MACHAULT	02 - GHT Champagne
08271	08400	MANRE	02 - GHT Champagne
08274	08250	MARCQ	02 - GHT Champagne
08279	08400	MARS SOUS BOURCQ	02 - GHT Champagne
08280	08400	MARVAUX VIEUX	02 - GHT Champagne
08286	08310	MENIL ANNELLES	02 - GHT Champagne
08287	08310	MENIL LEPINOIS	02 - GHT Champagne
08288	08270	MESMONT	02 - GHT Champagne
08296	08250	MONTCHEUTIN	02 - GHT Champagne
08303	08400	MONTHOIS	02 - GHT Champagne
08306	08130	MONT LAURENT	02 - GHT Champagne
08307	08220	MONTMEILLANT	02 - GHT Champagne
08308	08400	MONT ST MARTIN	02 - GHT Champagne
08309	08310	MONT ST REMY	02 - GHT Champagne
08310	08250	MOURON	02 - GHT Champagne
08313	08300	NANTEUIL SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08314	08300	NEUFLIZE	02 - GHT Champagne
08320	08310	LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	02 - GHT Champagne
08321	08130	NEUVILLE DAY	02 - GHT Champagne
08323	08270	LA NEUVILLE LES WASIGNY	02 - GHT Champagne
08325	08400	NOIRVAL	02 - GHT Champagne
08326	08240	NOUART	02 - GHT Champagne
08329	08270	NOVION PORCIEN	02 - GHT Champagne
08330	08300	NOVY CHEVRIERES	02 - GHT Champagne
08332	08240	OCHES	02 - GHT Champagne
08333	08250	OLIZY PRIMAT	02 - GHT Champagne
08338	08310	PAUVRES	02 - GHT Champagne
08339	08300	PERTHES	02 - GHT Champagne
08340	08190	POILCOURT SYDNEY	02 - GHT Champagne
08348	08270	PUISEUX	02 - GHT Champagne
08350	08400	QUATRE CHAMPS	02 - GHT Champagne

**COMMUNES GHT2**

Annexe 2 Arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019

08351	08400	QUILLY	02 - GHT Champagne
08356	08220	REMAUCOURT	02 - GHT Champagne
08360	08220	RENNEVILLE	02 - GHT Champagne
08362	08300	RETHEL	02 - GHT Champagne
08364	08130	RILLY SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08366	08220	ROCQUIGNY	02 - GHT Champagne
08368	08190	ROIZY	02 - GHT Champagne
08369	08220	LA ROMAGNE	02 - GHT Champagne
08372	08220	RUBIGNY	02 - GHT Champagne
08374	08130	LA SABOTTERIE	02 - GHT Champagne
08378	08310	ST CLEMENT A ARNES	02 - GHT Champagne
08379	08310	ST ETIENNE A ARNES	02 - GHT Champagne
08380	08360	ST FERGEUX	02 - GHT Champagne
08381	08190	ST GERMAINMONT	02 - GHT Champagne
08382	08220	ST JEAN AUX BOIS	02 - GHT Champagne
08383	08250	ST JUVIN	02 - GHT Champagne
08384	08130	ST LAMBERT ET MONT DE JEUX	02 - GHT Champagne
08386	08300	ST LOUP EN CHAMPAGNE	02 - GHT Champagne
08387	08130	ST LOUP TERRIER	02 - GHT Champagne
08390	08400	STE MARIE	02 - GHT Champagne
08392	08400	ST MOREL	02 - GHT Champagne
08393	08310	ST PIERRE A ARNES	02 - GHT Champagne
08394	08240	ST PIERREMONT	02 - GHT Champagne
08396	08220	ST QUENTIN LE PETIT	02 - GHT Champagne
08397	08300	ST REMY LE PETIT	02 - GHT Champagne
08398	08130	STE VAUBOURG	02 - GHT Champagne
08401	08130	SAULCES CHAMPENOISES	02 - GHT Champagne
08402	08270	SAULCES MONCLIN	02 - GHT Champagne
08403	08300	SAULT LES RETHEL	02 - GHT Champagne
08404	08190	SAULT ST REMY	02 - GHT Champagne
08406	08400	SAVIGNY SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08407	08250	SECHAULT	02 - GHT Champagne
08410	08400	SEMIDE	02 - GHT Champagne
08411	08130	SEMUY	02 - GHT Champagne
08412	08250	SENUC	02 - GHT Champagne
08413	08220	SERAINCOURT	02 - GHT Champagne
08415	08270	SERY	02 - GHT Champagne
08416	08300	SEUIL	02 - GHT Champagne
08418	08220	SEVIGNY WALEPPE	02 - GHT Champagne
08424	08240	SOMMAUTHE	02 - GHT Champagne
08425	08250	SOMMERANCE	02 - GHT Champagne
08426	08300	SON	02 - GHT Champagne
08427	08300	SORBON	02 - GHT Champagne
08428	08270	SORCY BAUTHEMONT	02 - GHT Champagne
08431	08400	SUGNY	02 - GHT Champagne
08433	08130	SUZANNE	02 - GHT Champagne

**COMMUNES GHT2**

Annexe 2 Arrêté ARS n°2019/0747 du 26 mars 2019

08435	08300	TAGNON	02 - GHT Champagne
08437	08240	TAILLY	02 - GHT Champagne
08438	08360	TAIZY	02 - GHT Champagne
08441	08250	TERMES	02 - GHT Champagne
08443	08400	TERRON SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08446	08240	THENORGUES	02 - GHT Champagne
08451	08190	LE THOUR	02 - GHT Champagne
08452	08300	THUGNY TRUGNY	02 - GHT Champagne
08453	08400	TOGES	02 - GHT Champagne
08455	08400	TOURCELLES CHAUMONT	02 - GHT Champagne
08458	08130	TOURTERON	02 - GHT Champagne
08461	08400	VANDY	02 - GHT Champagne
08462	08130	VAUX CHAMPAGNE	02 - GHT Champagne
08463	08240	VAUX EN DIEULET	02 - GHT Champagne
08464	08250	VAUX LES MOURON	02 - GHT Champagne
08465	08220	VAUX LES RUBIGNY	02 - GHT Champagne
08467	08270	VAUX MONTREUIL	02 - GHT Champagne
08470	08240	VERPEL	02 - GHT Champagne
08472	08270	VIEL ST REMY	02 - GHT Champagne
08473	08190	VIEUX LES ASFELD	02 - GHT Champagne
08476	08190	VILLERS DEVANT LE THOUR	02 - GHT Champagne
08484	08310	VILLE SUR RETOURNE	02 - GHT Champagne
08489	08400	VONCQ	02 - GHT Champagne
08490	08400	VOUZIERS	02 - GHT Champagne
08493	08400	VRIZY	02 - GHT Champagne
08496	08270	WAGNON	02 - GHT Champagne
08499	08270	WASIGNY	02 - GHT Champagne
08500	08270	WIGNICOURT	02 - GHT Champagne



**ARRETE ARS n°2019/0748 du 26 mars 2019**

portant regroupement des autorisations de gestion de CSAPA détenues par l'association ANPAA en région Grand Est au sein du CSAPA principal implanté à REIMS et reconnaissance d'un site secondaire dans les Ardennes

**Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R.313-1 à R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°348 du 10/12/2007 portant autorisation de création du CSAPA généraliste à Chaumont géré par l'ANPAA ;
- VU** l'arrêté du 23/12/2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé alcool à Reims géré par l'ANPAA 51 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en date du 05/07/2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Bar le Duc et géré par l'ANPAA 55 à Bar le Duc ;
- VU** l'arrêté n° 5 du 14 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « Addictions et réduction des risques 08 » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14/01/2010 autorisant le groupement de coopération médico-sociale « Addictions et réduction des risques 08 » ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en date du 8 octobre 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Neufchâteau et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie des Vosges à Neufchâteau ;
- VU** l'arrêté ARS Champagne Ardenne n°2014-1289 du 8 décembre 2014 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA de Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ARS Champagne Ardenne n°2015-004 du 5 janvier 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA de l'ANPAA 51 ;
- VU** l'arrêté n°2015-266 du 12 mai 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » enregistré sous le n° FINESS 080007479 ;
- VU** l'arrêté ARS Lorraine n°2015-1483 du 7/12/2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste 95 place de la République à Bar le Duc géré par ANPAA 55 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) ;
- VU** l'arrêté ARS Lorraine n° 2015-1490 du 7/12/2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste 99 avenue du Président Kennedy – 88 300 NEUFCHATEAU géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie des Vosges (ANPAA 88) ;
- VU** l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association ANPAA du 26 mai 2018 ;
- VU** la demande de regroupement des autorisations de gestion de CSAPA sous une autorisation unique présentée par l'association ANPAA en date du 28 novembre 2018 ;

**Considérant** le courrier du 27 juin 2018 de l'association ANPAA, membre du GCSMS, annonçant son retrait du groupement de coopération gestionnaire « Addictions et réduction des risques 08 »,

**Considérant** la demande de regroupement des autorisations de CSAPA présentée par l'association ANPAA en date du 28 novembre 2018,

**Considérant** que le retrait de l'un des membres du GCSMS entraîne de fait sa dissolution conformément aux dispositions en vigueur et à la convention constitutive de ce dernier,

**Considérant** qu'en application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes, suite à dissolution du GCSMS gestionnaire, peut être transférée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé en vue de la poursuite de l'activité considérée ;

**Considérant** la résolution n°5 du procès-verbal de l'assemblée générale du CSAPA 08 du 25 octobre 2018, validant le transfert de l'autorisation vers AAST/OPPELIA intégrant le transfert des employés AAST et du GCSMS et une reconduction des effectifs actuels de l'ANPAA à l'identique vers le site secondaire de l'ANPAA,

**Considérant** que le transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA est réalisé au regard du découpage géographique par GHT, arrêté par l'ARS Grand Est, soit les GHT 1 et 2 pour le département des Ardennes,

**Considérant** ainsi l'organisation territoriale retenue dans les Ardennes, à savoir :

- un CSAPA généraliste sis 22 avenue du Général Leclerc à Charleville-Mézières, géré par l'association OPPELIA, intervenant sur le territoire du GHT 1 dont la liste des communes concernées est annexée au présent arrêté (annexe 1),
- un site secondaire du CSAPA principal implanté à Reims, géré par l'association ANPAA, intervenant sur le territoire du GHT 2 dont la liste des communes concernées est annexée au présent arrêté (annexe 2) ;

**Considérant** par ailleurs qu'en application de l'article L. 313-1-1 II et D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'opération de regroupement d'autorisations par un même gestionnaire d'établissement ou de services préexistants, sans extension de la capacité et sans modification de leur mission est exonérée de la procédure d'appel à projet prévue au L. 313-1-1 du même code ;

**Considérant** que l'association ANPAA s'inscrit dans l'élaboration de partenariats afin d'améliorer le parcours de personnes en situation d'addiction dans les territoires où sont implantés les CSAPA ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2028 et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** que le projet de regroupement des CSAPA gérés par l'association ANPAA vise à améliorer l'offre proposée par les structures à l'échelle des GHT du lieu de leur implantation ;

**Considérant** que le regroupement des autorisations des CSAPA implantés dans les départements de la Marne, la Haute-Marne, la Meuse et les Vosges n'entraîne pas de modification dans l'activité ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Est autorisé le regroupement des établissements CSAPA ANPAA 51, CSAPA ANPAA 52, CSAPA ANPAA 55, CSAPA de l'Ouest Vosgien et la création d'un site secondaire CSAPA sur le territoire GHT 2 des Ardennes, gérés par l'association ANPAA Grand Est, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

## **Article 2 :**

La structure concernée est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ANPAA SIEGE  
N° FINESS (EJ) : 750713406 N° SIREN : 775660087  
Adresse postale : 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS  
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 R.U.P.

### **SITE PRINCIPAL**

**Entité établissement (ET) :** 51 001 672 8  
Adresse postale : 22 rue Simon 51100 REIMS  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

Codification de l'activité et capacité :

<b>Discipline</b>	<b>Type d'activité</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>
508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853 – personnes souffrant d'addictions	File active

### **SITE SECONDAIRES**

**Entité établissement (ET) : à créer**  
Adresse postale : *en d'implantation sur le territoire du GHT 2 des Ardennes*  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

**Entité établissement (ET) :** 520003526  
Adresse postale : 5 rue du 14 juillet 52000 CHAUMONT  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

**Entité établissement (ET) : à créer**  
Adresse postale : 61 avenue Alsace-Lorraine 52100 SAINT-DIZIER  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

**Entité établissement (ET) :** 55 000 466 7  
Adresse postale : 5 place de la République 55 000 BAR LE DUC  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

**Entité établissement (ET) :** 55 000 467 5  
Adresse postale : 2 place Maginot 55100 VERDUN  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

**Entité établissement (ET) :** 55 000 469 1  
Adresse postale : 27 rue des Capucins 55200 COMMERCY  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

**Entité établissement (ET) :** 88 078 748 6  
Adresse postale : 99 avenue du Président Kennedy 88300 NEUFCHATEAU  
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

Codification de l'activité et capacité :

<b>Discipline</b>	<b>Type d'activité</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>
508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853 – personnes souffrant d'addictions	File active

## **ANTENNE**

Langres – 9 place Jeanne Mance 52200 LANGRES

### **Article 3 :**

L'autorisation de fonctionnement du CSAPA ANPAA, répartie sur plusieurs sites, est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation, **soit jusqu'au 10 décembre 2022.**

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétent, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 :**

Le Délégué Départemental de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ANPAA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général  
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue



## COMMUNES DU GHT1

code_com	code_geo	lib_com	GHT
08003	08090	AIGLEMONT	01
08009	08210	AMBLIMONT	01
08011	08500	ANCHAMPS	01
08013	08450	ANGECOURT	01
08015	08260	ANTHENY	01
08016	08290	AOUSTE	01
08019	08390	LES GRANDES ARMOISES	01
08020	08390	LES PETITES ARMOISES	01
08022	08090	ARREUX	01
08023	08390	ARTAISE LE VIVIER	01
08026	08150	AUBIGNY LES POTHEES	01
08028	08320	AUBRIVES	01
08029	08370	AUFLANCE	01
08030	08380	AUGE	01
08034	08210	AUTCOURT ET POURRON	01
08037	08260	AUVILLERS LES FORGES	01
08040	08000	LES AYVELLES	01
08041	08C01	BAALONS	01
08042	08160	BALAIVES ET BUTZ	01
08043	08200	BALAN	01
08047	08C01	BARBAISE	01
08053	08140	BAZEILLES	01
08055	08210	BEAUMONT EN ARGONNE	01
08058	08090	BELVAL	01
08063	08450	LA BESACE	01
08065	08370	BIEVRES	01
08067	08110	BLAGNY	01
08069	08290	BLANCHEFOSSE ET BAY	01
08071	08260	BLOMBAY	01
08072	08350	BOSSEVAL ET BRIANCOURT	01
08073	08290	BOSSUS LES RUMIGNY	01
08076	08C01	BOULZICOURT	01
08078	08230	BOURG FIDELE	01
08079	08160	BOUTANCOURT	01
08080	08C01	BOUVELLEMONT	01
08081	08120	BOGNY SUR MEUSE	01
08083	08140	BREVILLY	01
08087	08380	BROGNON	01
08088	08450	BULSON	01
08090	08110	CARIGNAN	01
08094	08260	CERNION	01
08095	08C01	CHAGNY	01
08096	08160	CHALANDRY ELAIRE	01
08099	08C01	CHAMPIGNEUL SUR VENCE	01
08100	08260	CHAMPLIN	01

## COMMUNES DU GHT1

08101	08200	LA CHAPELLE	01
08105	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	01
08106	08600	CHARNOIS	01
08110	08150	LE CHATELET SUR SORMONNE	01
08114	08350	CHEHERY	01
08115	08450	CHEMERY SUR BAR	01
08116	08390	LE CHESNE	01
08119	08350	CHEVEUGES	01
08121	08260	CHILLY	01
08122	08600	CHOOZ	01
08124	08460	CLAVY WARBY	01
08125	08090	CLIRON	01
08136	08140	DAIGNY	01
08137	08090	DAMOUZY	01
08138	08110	LES DEUX VILLES	01
08139	08800	DEVILLE	01
08140	08160	DOM LE MESNIL	01
08141	08460	DOMMERY	01
08142	08350	DONCHERY	01
08145	08140	DOUZY	01
08149	08150	L ECHELLE	01
08152	08160	ELAN	01
08153	08110	ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	01
08154	08260	ESTREBAY	01
08155	08260	ETALLE	01
08156	08260	ETEIGNIERES	01
08158	08160	ETREPIGNY	01
08159	08210	EUILLY ET LOMBUT	01
08160	08090	EVIGNY	01
08162	08090	FAGNON	01
08166	08170	FEPIN	01
08167	08290	LA FEREE	01
08168	08370	LA FERTE SUR CHIERS	01
08169	08260	FLAIGNES HAVYS	01
08170	08200	FLEIGNEUX	01
08172	08380	FLIGNY	01
08173	08160	FLIZE	01
08174	08200	FLOING	01
08175	08600	FOISCHES	01
08179	08140	FRANCHEVAL	01
08180	08000	LA FRANCHEVILLE	01
08182	08290	LE FRETU	01
08183	08600	FROMELLENES	01
08184	08370	FROMY	01
08185	08170	FUMAY	01
08187	08440	GERNELLE	01

## COMMUNES DU GHT1

08273	08260	MARBY	01
08275	08370	MARGNY	01
08276	08370	MARGUT	01
08277	08290	MARLEMONT	01
08278	08390	MARQUIGNY	01
08281	08110	MATTON ET CLEMENCY	01
08282	08260	MAUBERT FONTAINE	01
08283	08C01	MAZERNY	01
08284	08500	LES MAZURES	01
08289	08110	MESSINCOURT	01
08291	08110	MOGUES	01
08293	08370	MOIRY	01
08294	08140	LA MONCELLE	01
08295	08C01	MONDIGNY	01
08297	08090	MONTCORNET	01
08298	08090	MONTCY NOTRE DAME	01
08300	08390	LE MONT DIEU	01
08301	08390	MONTGON	01
08302	08800	MONTHERME	01
08304	08170	MONTIGNY SUR MEUSE	01
08305	08C01	MONTIGNY SUR VENCE	01
08311	08210	MOUZON	01
08312	08150	MURTIN ET BOGNY	01
08315	08460	NEUFMAISON	01
08316	08700	NEUFMANIL	01
08317	08450	LA NEUVILLE A MAIRE	01
08318	08380	LA NEUVILLE AUX JOUTES	01
08319	08380	NEUVILLE LEZ BEAULIEU	01
08322	08090	NEUVILLE LES THIS	01
08324	08C01	NEUVIZY	01
08327	08160	NOUVION SUR MEUSE	01
08328	08700	NOUZONVILLE	01
08331	08350	NOYERS PONT MAUGIS	01
08334	08450	OMICOURT	01
08335	08C01	OMONT	01
08336	08110	OSNES	01
08341	08C01	POIX TERRON	01
08342	08140	POURU AUX BOIS	01
08343	08140	POURU ST REMY	01
08344	08290	PREZ	01
08346	08000	PRIX LES MEZIERES	01
08347	08370	PUILLY ET CHARBEAUX	01
08349	08110	PURE	01
08352	08C01	RAILLICOURT	01
08353	08600	RANCENNES	01
08354	08450	RAUCOURT ET FLABA	01

08188	08700	GESPUNSART	01
08189	08260	GIRONDELLE	01
08190	08600	GIVET	01
08191	08200	GIVONNE	01
08194	08200	GLAIRE	01
08199	08700	LA GRANDVILLE	01
08201	08C01	GRUYERES	01
08202	08230	GUE D HOSSUS	01
08203	08C01	GUIGNICOURT SUR VENCE	01
08205	08C01	HAGNICOURT	01
08206	08090	HAM LES MOINES	01
08207	08600	HAM SUR MEUSE	01
08208	08290	HANNAPPES	01
08209	08160	HANNOGNE ST MARTIN	01
08211	08450	HARAU COURT	01
08212	08150	HARCY	01
08214	08170	HARGNIES	01
08216	08090	HAUDRECY	01
08217	08800	HAULME	01
08218	08800	LES HAUTES RIVIERES	01
08222	08170	HAYBES	01
08223	08370	HERBEUVAL	01
08226	08320	HIERGES	01
08228	08C01	LA HORGNE	01
08230	08090	HOULDIZY	01
08232	08200	ILLY	01
08235	08440	ISSANCOURT ET RUMEL	01
08236	08C01	JANDUN	01
08237	08700	JOIGNY SUR MEUSE	01
08242	08800	LAIFOUR	01
08243	08460	LALOBBE	01
08247	08600	LANDRICHAMPS	01
08248	08C01	LAUNOIS SUR VENCE	01
08249	08150	LAVAL MORENCY	01
08251	08150	LEPRON LES VALLEES	01
08252	08210	LETANNE	01
08254	08290	LIART	01
08255	08110	LINAY	01
08257	08150	LOGNY BOGNY	01
08260	08150	LONNY	01
08261	08390	LOUVERGNY	01
08263	08440	LUMES	01
08267	08140	MAIRY	01
08268	08450	MAISONCELLE ET VILLERS	01
08269	08370	MALANDRY	01
08272	08460	MARANWEZ	01

08355	08230	REGNIOWEZ	01
08357	08450	REMILLY AILLICOURT	01
08358	08150	REMILLY LES POTHEES	01
08361	08150	RENWEZ	01
08363	08500	REVIN	01
08365	08150	RIMOGNE	01
08367	08230	ROCROI	01
08370	08150	ROUVROY SUR AUDRY	01
08371	08140	RUBECOURT ET LAMECOURT	01
08373	08290	RUMIGNY	01
08375	08110	SACHY	01
08376	08110	SAILLY	01
08377	08350	ST AIGNAN	01
08385	08090	ST LAURENT	01
08388	08160	ST MARCEAU	01
08389	08460	ST MARCEL	01
08391	08200	ST MENGES	01
08395	08C01	ST PIERRE SUR VENCE	01
08399	08370	SAPOGNE SUR MARCHE	01
08400	08160	SAPOGNE ET FEUCHERES	01
08405	08390	SAUVILLE	01
08408	08150	SECHEVAL	01
08409	08200	SEDAN	01
08417	08230	SEVIGNY LA FORET	01
08419	08460	SIGNY L ABBAYE	01
08420	08380	SIGNY LE PETIT	01
08421	08370	SIGNY MONTLIBERT	01
08422	08C01	SINGLY	01
08429	08150	SORMONNE	01
08430	08390	STONNE	01
08432	08090	SURY	01
08434	08390	SY	01
08436	08230	TAILLETTE	01
08439	08390	TANNAY	01
08440	08380	TARZY	01
08444	08110	TETAIGNE	01
08445	08350	THELONNE	01
08448	08800	THILAY	01
08449	08460	THIN LE MOUTIER	01
08450	08090	THIS	01
08454	08C01	TOULIGNY	01
08456	08800	TOURNAVAUX	01
08457	08090	TOURNES	01
08459	08110	TREMBLOIS LES CARIGNAN	01
08460	08150	TREMBLOIS LES ROCROI	01
08466	08210	VAUX LES MOUZON	01

**COMMUNES DU GHT1**

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-0748 du 26 mars 2019

08468	08150	VAUX VILLAINÉ	01
08469	08160	VENDRESSE	01
08471	08390	VERRIERES	01
08475	08140	VILLERS CERNAY	01
08477	08210	VILLERS DEVANT MOUZON	01
08478	08C01	VILLERS LE TILLEUL	01
08479	08C01	VILLERS LE TOURNEUR	01
08480	08000	VILLERS SEMEUSE	01
08481	08350	VILLERS SUR BAR	01
08482	08C01	VILLERS SUR LE MONT	01
08483	08440	VILLE SUR LUMES	01
08485	08370	VILLY	01
08486	08320	VIREUX MOLHAIN	01
08487	08320	VIREUX WALLERAND	01
08488	08440	VIVIER AU COURT	01
08491	08330	VRIGNE AUX BOIS	01
08492	08350	VRIGNE MEUSE	01
08494	08200	WADELINCOURT	01
08497	08000	WARCQ	01
08498	08090	WARNECOURT	01
08501	08110	WILLIERS	01
08502	08210	YONCQ	01
08503	08C01	YVERNAUMONT	01

code_com	code_geo	lib_com	LIB_GHT
08001	08300	ACY ROMANCE	02 - GHT Champagne
08004	08190	AIRE	02 - GHT Champagne
08005	08310	ALINCOURT	02 - GHT Champagne
08006	08130	ALLAND HUY ET SAUSSEUIL	02 - GHT Champagne
08007	08400	LES ALLEUX	02 - GHT Champagne
08008	08300	AMAGNE	02 - GHT Champagne
08010	08130	AMBLY FLEURY	02 - GHT Champagne
08014	08310	ANNELLES	02 - GHT Champagne
08017	08250	APREMONT	02 - GHT Champagne
08018	08400	ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	02 - GHT Champagne
08021	08300	ARNICOURT	02 - GHT Champagne
08024	08190	ASFELD	02 - GHT Champagne
08025	08130	ATTIGNY	02 - GHT Champagne
08027	08270	AUBONCOURT VAUZELLES	02 - GHT Champagne
08031	08400	AURE	02 - GHT Champagne
08032	08310	AUSSONCE	02 - GHT Champagne
08033	08240	AUTHE	02 - GHT Champagne
08035	08240	AUTRUCHE	02 - GHT Champagne
08036	08250	AUTRY	02 - GHT Champagne
08038	08300	AVANCON	02 - GHT Champagne
08039	08190	AVAUX	02 - GHT Champagne
08044	08190	BALHAM	02 - GHT Champagne
08045	08400	BALLAY	02 - GHT Champagne
08046	08220	BANOOGNE RECOUVRANCE	02 - GHT Champagne
08048	08300	BARBY	02 - GHT Champagne
08049	08240	BAR LES BUZANCY	02 - GHT Champagne
08052	08240	BAYONVILLE	02 - GHT Champagne
08056	08250	BEFFU ET LE MORTHOMME	02 - GHT Champagne
08057	08240	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	02 - GHT Champagne
08059	08240	BELVAL BOIS DES DAMES	02 - GHT Champagne
08060	08300	BERGNICOURT	02 - GHT Champagne
08061	08240	LA BERLIERE	02 - GHT Champagne
08062	08300	BERTONCOURT	02 - GHT Champagne
08064	08300	BIERMES	02 - GHT Champagne
08066	08310	BIGNICOURT	02 - GHT Champagne
08070	08190	BLANZY LA SALONNAISE	02 - GHT Champagne
08074	08250	BOUCONVILLE	02 - GHT Champagne
08075	08240	BOULT AUX BOIS	02 - GHT Champagne
08077	08400	BOURCQ	02 - GHT Champagne
08082	08400	BRECY BRIERES	02 - GHT Champagne
08084	08190	BRIENNE SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08085	08240	BRIEULLES SUR BAR	02 - GHT Champagne
08086	08240	BRIQUENAY	02 - GHT Champagne
08089	08240	BUZANCY	02 - GHT Champagne
08092	08310	CAUROY	02 - GHT Champagne

08097	08400	CHALLERANGE	02 - GHT Champagne
08098	08250	CHAMPIGNEULLE	02 - GHT Champagne
08102	08220	CHAPPES	02 - GHT Champagne
08103	08130	CHARBOGNE	02 - GHT Champagne
08104	08400	CHARDENY	02 - GHT Champagne
08107	08360	CHATEAU PORCIEN	02 - GHT Champagne
08109	08250	CHATEL CHEHERY	02 - GHT Champagne
08111	08300	LE CHATELET SUR RETOURNE	02 - GHT Champagne
08113	08220	CHAUMONT PORCIEN	02 - GHT Champagne
08117	08270	CHESNOIS AUBONCOURT	02 - GHT Champagne
08120	08250	CHEVIERES	02 - GHT Champagne
08123	08130	CHUFFILLY ROCHE	02 - GHT Champagne
08126	08360	CONDE LES HERPY	02 - GHT Champagne
08128	08250	CONDE LES AUTRY	02 - GHT Champagne
08130	08400	CONTREUVE	02 - GHT Champagne
08131	08250	CORNAY	02 - GHT Champagne
08132	08270	CORNY MACHEROMENIL	02 - GHT Champagne
08133	08300	COUCY	02 - GHT Champagne
08134	08130	COULOMMES ET MARQUENY	02 - GHT Champagne
08135	08400	LA CROIX AUX BOIS	02 - GHT Champagne
08143	08220	DOUMELY BEGNY	02 - GHT Champagne
08144	08300	DOUX	02 - GHT Champagne
08146	08220	DRAIZE	02 - GHT Champagne
08147	08310	DRICOURT	02 - GHT Champagne
08148	08300	L ECAILLE	02 - GHT Champagne
08150	08300	ECLY	02 - GHT Champagne
08151	08130	ECORDAL	02 - GHT Champagne
08161	08250	EXERMONT	02 - GHT Champagne
08163	08270	FAISSAULT	02 - GHT Champagne
08164	08400	FALAISE	02 - GHT Champagne
08165	08270	FAUX	02 - GHT Champagne
08171	08250	FLEVILLE	02 - GHT Champagne
08176	08240	FOSSE	02 - GHT Champagne
08178	08220	FRAILLICOURT	02 - GHT Champagne
08186	08240	GERMONT	02 - GHT Champagne
08192	08220	GIVRON	02 - GHT Champagne
08193	08130	GIVRY	02 - GHT Champagne
08195	08190	GOMONT	02 - GHT Champagne
08196	08270	GRANDCHAMP	02 - GHT Champagne
08197	08250	GRANDHAM	02 - GHT Champagne
08198	08250	GRANDPRE	02 - GHT Champagne
08200	08400	GRIVY LOISY	02 - GHT Champagne
08204	08130	GUINCOURT	02 - GHT Champagne
08210	08220	HANNOGNE ST REMY	02 - GHT Champagne
08215	08240	HARRICOURT	02 - GHT Champagne
08219	08300	HAUTEVILLE	02 - GHT Champagne



## COMMUNES GHT2

08220	08310	HAUVINE	02 - GHT Champagne
08225	08360	HERPY L ARLESIENNE	02 - GHT Champagne
08229	08190	HOUDILCOURT	02 - GHT Champagne
08233	08240	IMECOURT	02 - GHT Champagne
08234	08300	INAUMONT	02 - GHT Champagne
08238	08130	JONVAL	02 - GHT Champagne
08239	08310	JUNIVILLE	02 - GHT Champagne
08240	08270	JUSTINE HERBIGNY	02 - GHT Champagne
08244	08130	LAMETZ	02 - GHT Champagne
08245	08250	LANCON	02 - GHT Champagne
08246	08240	LANDRES ET ST GEORGES	02 - GHT Champagne
08250	08310	LEFFINCOURT	02 - GHT Champagne
08256	08400	LIRY	02 - GHT Champagne
08259	08400	LONGWE	02 - GHT Champagne
08262	08300	LUCQUY	02 - GHT Champagne
08264	08310	MACHAULT	02 - GHT Champagne
08271	08400	MANRE	02 - GHT Champagne
08274	08250	MARCQ	02 - GHT Champagne
08279	08400	MARS SOUS BOURCQ	02 - GHT Champagne
08280	08400	MARVAUX VIEUX	02 - GHT Champagne
08286	08310	MENIL ANNELLES	02 - GHT Champagne
08287	08310	MENIL LEPINOIS	02 - GHT Champagne
08288	08270	MESMONT	02 - GHT Champagne
08296	08250	MONTCHEUTIN	02 - GHT Champagne
08303	08400	MONTHOIS	02 - GHT Champagne
08306	08130	MONT LAURENT	02 - GHT Champagne
08307	08220	MONTMEILLANT	02 - GHT Champagne
08308	08400	MONT ST MARTIN	02 - GHT Champagne
08309	08310	MONT ST REMY	02 - GHT Champagne
08310	08250	MOURON	02 - GHT Champagne
08313	08300	NANTEUIL SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08314	08300	NEUFLIZE	02 - GHT Champagne
08320	08310	LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	02 - GHT Champagne
08321	08130	NEUVILLE DAY	02 - GHT Champagne
08323	08270	LA NEUVILLE LES WASIGNY	02 - GHT Champagne
08325	08400	NOIRVAL	02 - GHT Champagne
08326	08240	NOUART	02 - GHT Champagne
08329	08270	NOVION PORCIEN	02 - GHT Champagne
08330	08300	NOVY CHEVRIERES	02 - GHT Champagne
08332	08240	OCHES	02 - GHT Champagne
08333	08250	OLIZY PRIMAT	02 - GHT Champagne
08338	08310	PAUVRES	02 - GHT Champagne
08339	08300	PERTHES	02 - GHT Champagne
08340	08190	POILCOURT SYDNEY	02 - GHT Champagne
08348	08270	PUISEUX	02 - GHT Champagne
08350	08400	QUATRE CHAMPS	02 - GHT Champagne

08351	08400	QUILLY	02 - GHT Champagne
08356	08220	REMAUCOURT	02 - GHT Champagne
08360	08220	RENNEVILLE	02 - GHT Champagne
08362	08300	RETHEL	02 - GHT Champagne
08364	08130	RILLY SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08366	08220	ROCQUIGNY	02 - GHT Champagne
08368	08190	ROIZY	02 - GHT Champagne
08369	08220	LA ROMAGNE	02 - GHT Champagne
08372	08220	RUBIGNY	02 - GHT Champagne
08374	08130	LA SABOTTERIE	02 - GHT Champagne
08378	08310	ST CLEMENT A ARNES	02 - GHT Champagne
08379	08310	ST ETIENNE A ARNES	02 - GHT Champagne
08380	08360	ST FERGEUX	02 - GHT Champagne
08381	08190	ST GERMAINMONT	02 - GHT Champagne
08382	08220	ST JEAN AUX BOIS	02 - GHT Champagne
08383	08250	ST JUVIN	02 - GHT Champagne
08384	08130	ST LAMBERT ET MONT DE JEUX	02 - GHT Champagne
08386	08300	ST LOUP EN CHAMPAGNE	02 - GHT Champagne
08387	08130	ST LOUP TERRIER	02 - GHT Champagne
08390	08400	STE MARIE	02 - GHT Champagne
08392	08400	ST MOREL	02 - GHT Champagne
08393	08310	ST PIERRE A ARNES	02 - GHT Champagne
08394	08240	ST PIERREMONT	02 - GHT Champagne
08396	08220	ST QUENTIN LE PETIT	02 - GHT Champagne
08397	08300	ST REMY LE PETIT	02 - GHT Champagne
08398	08130	STE VAUBOURG	02 - GHT Champagne
08401	08130	SAULCES CHAMPENOISES	02 - GHT Champagne
08402	08270	SAULCES MONCLIN	02 - GHT Champagne
08403	08300	SAULT LES RETHEL	02 - GHT Champagne
08404	08190	SAULT ST REMY	02 - GHT Champagne
08406	08400	SAVIGNY SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08407	08250	SECHAULT	02 - GHT Champagne
08410	08400	SEMIDE	02 - GHT Champagne
08411	08130	SEMUY	02 - GHT Champagne
08412	08250	SENUC	02 - GHT Champagne
08413	08220	SERAINCOURT	02 - GHT Champagne
08415	08270	SERY	02 - GHT Champagne
08416	08300	SEUIL	02 - GHT Champagne
08418	08220	SEVIGNY WALEPPE	02 - GHT Champagne
08424	08240	SOMMAUTHE	02 - GHT Champagne
08425	08250	SOMMERANCE	02 - GHT Champagne
08426	08300	SON	02 - GHT Champagne
08427	08300	SORBON	02 - GHT Champagne
08428	08270	SORCY BAUTHEMONT	02 - GHT Champagne
08431	08400	SUGNY	02 - GHT Champagne
08433	08130	SUZANNE	02 - GHT Champagne

**COMMUNES GHT2**

08435	08300	TAGNON	02 - GHT Champagne
08437	08240	TAILLY	02 - GHT Champagne
08438	08360	TAIZY	02 - GHT Champagne
08441	08250	TERMES	02 - GHT Champagne
08443	08400	TERRON SUR AISNE	02 - GHT Champagne
08446	08240	THENORGUES	02 - GHT Champagne
08451	08190	LE THOUR	02 - GHT Champagne
08452	08300	THUGNY TRUGNY	02 - GHT Champagne
08453	08400	TOGES	02 - GHT Champagne
08455	08400	TOURCELLES CHAUMONT	02 - GHT Champagne
08458	08130	TOURTERON	02 - GHT Champagne
08461	08400	VANDY	02 - GHT Champagne
08462	08130	VAUX CHAMPAGNE	02 - GHT Champagne
08463	08240	VAUX EN DIEULET	02 - GHT Champagne
08464	08250	VAUX LES MOURON	02 - GHT Champagne
08465	08220	VAUX LES RUBIGNY	02 - GHT Champagne
08467	08270	VAUX MONTREUIL	02 - GHT Champagne
08470	08240	VERPEL	02 - GHT Champagne
08472	08270	VIEL ST REMY	02 - GHT Champagne
08473	08190	VIEUX LES ASFELD	02 - GHT Champagne
08476	08190	VILLERS DEVANT LE THOUR	02 - GHT Champagne
08484	08310	VILLE SUR RETOURNE	02 - GHT Champagne
08489	08400	VONCQ	02 - GHT Champagne
08490	08400	VOUZIERES	02 - GHT Champagne
08493	08400	VRIZY	02 - GHT Champagne
08496	08270	WAGNON	02 - GHT Champagne
08499	08270	WASIGNY	02 - GHT Champagne
08500	08270	WIGNICOURT	02 - GHT Champagne



**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2019-0534 du 1<sup>er</sup> mars 2019**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS 2018-2073 du 12 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 en date du 24 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par courrier le 14 décembre 2018 par la SELARL « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » relative à :

- La fermeture du site pré-post analytique sis 8 Place d'Armes à SEDAN (08200),
- Et l'ouverture concomitante d'un site pré-post analytique sis 109 avenue de Gaulle à BALAN (08200) **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » du 11 décembre 2018.

La conformité des locaux du nouveau site du laboratoire de biologie médicale aux textes en vigueur.

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'étoile - à RETHEL (08 300) (N° FINESS EJ 080010077), enregistré sous le numéro 08-53 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Ardennes, est autorisé à fonctionner sur les neuf sites suivants :

**1- Site implanté rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'Etoile - à RETHEL (08300) ; n° FINESS ET 080010085 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.  
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée ; Pharmacologie toxicologie ;  
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;  
Hématocytologie ; Hémostase; Immuno-hématologie ;  
Microbiologie : Bactériologie ; Parasitologie-Mycologie.

**2- Site implanté 64 cours Aristide Briand à Charleville-Mézières (08000); n° FINESS ET 080010234.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.  
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie toxicologie ;  
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;  
Spermiologie ;  
Microbiologie : Sérologie infectieuse.

Activité d'Assistance Médicale à la Procréation *de préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle* (décision ARS n°2014-1016 du 27 octobre 2014 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation biologique jusqu'au 5 février 2020).

**3- Site implanté 7 rue Dubois Crancé à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010101.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h30 et le samedi de 7h à 12h30
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**4- Site implanté 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010093.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 13h et 13h30-18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**5- Site implanté 81 place Luton à REIMS (51100), N° FINESS ET 510023518.**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : activité pré et post Analytique.

**6- Site Esplanade Aimé et Jules Rivir à GIVET (08600) ; n° FINESS ET 080010127 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**7- A la date du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2019, Site sis 8 Place d'Armes à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010143 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Site sis 109 avenue De Gaulle à BALAN (08200) ; n° FINESS ET 080010143 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**8- Site 1 avenue de la Marck à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010150 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**9- Site 25 rue Gambetta à VOUZIERES (08400) ; n° FINESS ET 080010507 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 10h,
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

**Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE », dont le siège social est situé Rue Antoine de Saint-Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300) n° FINESS EJ : 080010077.

**Article 3 :**

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Laurent COURTILLY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean GERNEZ, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jacky KERN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SALVINI, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Laurent THEILLIER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Vincent THIRION, biologiste médical, médecin.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Monsieur Olivier DAUTREMAY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Didier LISS, pharmacien biologiste,
- Madame Agathe POISSON, médecin biologiste.
- Monsieur David ROSSIGNOL, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Sylvie GANDON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry DESITTER, pharmacien biologiste.

#### **Article 4 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

#### **Article 5 :**

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS 2018-2073 du 12 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) est abrogé.

#### **Article 6 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

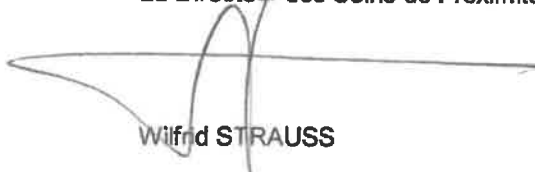
Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et des départements des Ardennes et de la Marne et sera notifié :

- à la SELARL « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins des Ardennes et de la Marne,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie des Ardennes et de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS



## DÉCISION ARS n°2019-0201 du 3 avril 2019

**Portant autorisation de la fusion de l'IME « Les Catherinettes » avec l'IMPRO « Les Artisans », sis à COLMAR, sous la dénomination IME « Pays de Colmar » gérés par l'ARSEA, en une autorisation unique de 132 places**

N° FINESS EJ : 67 079 416 3

N° FINESS ET : 68 000 143 5

N° FINESS ET : 68 000 144 3

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017-0419 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARSEA pour le fonctionnement de l'IME « Les Catherinettes » sis à Colmar fixant sa capacité à 72 places ;
- VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017-0416 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARSEA pour le fonctionnement de l'IMPRO « Les Artisans » sis à Colmar fixant sa capacité à 60 places ;
- VU** la demande de fusion de ces deux établissements déposée par l'ARSEA en date du 7 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une opération de regroupement qui doit aboutir à la constitution d'un IME de 132 places de semi-internat sur la région de Colmar et environs, et répond à l'objectif d'amélioration de la performance prévu dans le plan régional de santé 2018-2028 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La fusion des établissements IME « Les Catherinettes » et IMPRO « Les Artisans » en une seule autorisation unique de 132 places sous la dénomination IME « Pays de Colmar » est accordée à l'ARSEA.

Cette autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ARSEA  
**N° FINESS EJ** : 670794163  
**Adresse** : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG  
**Code statut juridique** : 62  
**SIREN** : 775641830

**Entité établissement principal** : IME « Pays de Colmar » (Ancien IME Les Catherinettes)  
**N° FINESS ET** : 680001435  
**Adresse** : 27 rue Golbéry – 68000 COLMAR

**Entité établissement secondaire** : IME « Pays de Colmar » (Ancien IMPRO Les Artisans)  
**N° FINESS ET** : 680001443  
**Adresse** : 4 rue des artisans – 68000 COLMAR

**Code catégorie** : 183  
**Libellé catégorie** : Institut Médico-Educatif (I.M.E)  
**Code MFT** : 05 – ARS/Non DG  
**Capacité autorisée** : 132 places.

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H.	13 – Semi-internat	111 – Ret. Mental Profond	48
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H.	13 – Semi-internat	437 – Trbl. Spectr autisme	24
902 - Educ.Pro.Soin.Sp.E.H.	13 – Semi-internat	111 – Ret. Mental Profond	43
902 - Educ.Pro.Soin.Sp.E.H.	13 – Semi-internat	128 – Ret. Mental Lég Tr.Ass	10
902 - Educ.Pro.Soin.Sp.E.H.	13 – Semi-internat	437 – Trbl Spectr autisme	7

**Article 3 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelé. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'entité gestionnaire «ARSEA» - 204, Avenue de Colmar – BP 10992 – 67029 STRASBOURG.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,



Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2019-0200  
du 04 avril 2019**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM pour le fonctionnement  
du SSIAD Aube Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM  
sis à 10000 Troyes**

**N° FINESS EJ : 510024581  
N° FINESS ET : 100001718**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0199 du 10 mai 2016 autorisant le SSIAD de la Mutualité Française à étendre la capacité de 10 places de SSIAD pour personnes âgées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM, pour la gestion du SSIAD Aube Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM à Troyes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM  
**N° FINESS :** 51 002 458 1  
**Adresse complète :** 11 Rue des Elus 51100 REIMS  
**Code statut juridique :** 47 – Société Mutualiste  
**N° SIREN :** 780 349 833

**Entité établissement :** SSIAD Aube Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM  
**N° FINESS :** 10 000 171 8  
**Adresse complète :** 101, avenue Anatole France 10003 Troyes  
**Code catégorie :** 354  
**Libellé catégorie :** Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)  
**Code MFT :** 54 - Tarif AM - SSIAD  
**Capacité :** 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	97

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD comprend les communes suivantes :

### **Secteur de Troyes :**

Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Creney près Troyes, la Chapelle Saint Luc, Macey, Mergey, Montgueux, Laines aux Bois, La Rivière de Corps, Lavau, le Pavillon Sainte Lucie, Les Noës près Troyes, Payns, Pont Saint Marie, la Rivière de Corps, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Benoît sur Seine, Saint Germain, Saint Julien les Villas, Saint Lyé, Saint Parres aux Tertres, Sainte Maure, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Vailly, Villacerf, Villechétif, Villeloup

### **Secteur de Nogent sur Seine :**

Bouy sur Orvin, Courceroy, Ferreux Quincey, Fontaine Macon, Fontenay de Bossery, Gumery, Cercy, la Louptière Thénard, Marnay sur Seine, le Mériot, la Motte Tilly, Nogent sur Seine, Saint Aubin, Saint Nicolas la Chapelle, Soligny les Etangs, Tremblay, Trainel

### **Secteur de Romilly sur Seine :**

Châtres, Clesles, Conflans sur Seine, Crancey, la Fosse Corduan, Esclavolles, Gélannes, Lurey, Maizières la Grande Paroisse, Marcilly sur Seine, Origny le Sec, Orvilliers Saint Julien, Ossey les Trois Maisons, Pars lès Romilly, Romilly sur Seine, Saint Hilaire sous Romilly, Saint Just Sauvage, Saint Loup de Buffigny, Saint Martin de Bossenay, Saron sur Aube

### **Secteur de Villenauxe la Grande :**

Barbuise, Bethon, Courtavant, Montgenost, Montpothier, Périgny la Rose, Plessis Barbuise, la Saulsotte, Potangis, La Villeneuve au Châtelot, Villenauxe la Grande, Villiers aux Corneils.

**Secteur de Méry sur Seine :**

Bessy, Boulages, Champfleury, Chapelle-Vallon, Charny le Bachot, Châtres, Chauchigny, Droupt Saint Basle, Droupt Sainte Marie, Etreilles sur Aube, Fontaine les Grès, les Grandes Chapelles, Longeville sur Aube, Méry sur Seine, Mesgrigny, Plancy l'Abbaye, Premierfait, Rhèges, Rilly Sainte Syre, Saint Mesmin, Saint Oulph, Salon, Savières, Vallant Saint Georges, Viâpres le Petit.

**Secteur de Marcilly le Hayer :**

Avant lès Marcilly, Avon la Pèze, Bercenay le Hayer, Bourdenay, Charmoy, Dierrey Saint Julien, Dierrey Saint Pierre, Echemines, Faux Villecerf, Fay les Marcilly, Marcilly le Hayer, Marigny le Châtel, Mesnil Saint Loup, Palis, Planty, Pouiy sur Vannes, Rigny la Nonneuse, Saint Flavy, Saint Lupien, Trancault, Villadin,

**Secteur d'Estissac :**

Bercenay en Othe, Bucey en Othe, Chenegy, Fontvannes, Neuville sur Vanne, Messon, Pruny, Vauchassis, Villemaur sur Vanne

**Secteur d'Aix en Othe :**

Aix en Othe, Bérulle, Nogent sur Othe, Maraye en Othe, Pasy Cosdon, Rigny le Ferron, Saint Benoît sur Vanne, Villemoiron en Othe, Vulaines

**Secteur de Bouilly :**

Assenay, les Bordes Aumont, Bouilly, Buchères, Cormost, Crésantignes, Fays la Chapelle, Isle Aumont, Javernant, Jeugny, Lirey, Logeville Sur Mogne, Machy, Maupas, Montceaux les Vaudes, Mousse, Roncenay, Saint Jean de Bonneval, Saint Léger près Troyes, Saint Pouange, Saint Thibault, Sommeval, Souigny, La Vendue Mignot, Villemereuil, Villery, Villy le Bois, Villy le Maréchal

**Secteur de Bar sur Seine :**

Bar sur Seine, Bourguignons, Briel sur Barse, Buxeuil, Chappes, Chauffour lès Bailly, Courtenot, Fouchères, Fralignes, Jully sur Sarce, Marolles lès Bailly, Merrey sur Arce, Poligny, Rumilly lès Vaudes, Saint Parres les Vaudes, Vaudes, Villemorien, Villemoyenne, Ville sur Arce, Villiers sous Praslin, Villy en Trodes, Virey sous Bar

**Secteur des Riceys :**

Arrelles, Avirey Lingey, Bagneux la Fosse, Balnot sur Laignes, Bragelogne Beauvoir, Channes, les Riceys

**Secteur de Mussy sur Seine :**

Celles sur Ource, Courteron, Gyè sur Seine, Mussy sur Seine, Neuville sur Seine, Plaines Saint Lange, Poliso, Polisy

**Secteur d'Essoyes :**

Bertignolles, Beurey, Buxières sur Arce, Chacenay, Chervey, Cunfin, Essoyes, Fontette, Landreville, Loches sur Ource, Longpré le Sec, Magnant, Montmartin le Haut, Noé les Mallets, Puits et Nuisement, Saint Usage, Thieffrain, Verpillières sur Ource, Vitry le Croisé, Viviers sur Artaut, Equilly sous Bois

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM, sis 11 rue des Elus 51000 Reims.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie



Edith CHRISTOPHE

**ARRÊTÉ ARS n° 2019/847 du 5/04/2019**

**Portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes par fusion des centres hospitaliers de Charleville-Mézières, de Sedan, de Nouzonville et de Fumay.**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.5126-7, L.6114-1, L.6122-1, L.6122-2, L.6131-2, L.6141-1 et suivants, L.6143-1, R.6122-41, R.6141-10 et suivants, D.1432-38 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avis du directoire du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières du 4 mars 2019 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières du 25 février 2019 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières du 30 janvier 2019 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières du 25 janvier 2019 ;
- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières du 26 mars 2019 ;
- VU** les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières du 7 mars 2019 ;
- VU** l'avis du directoire du Centre Hospitalier de Sedan du 5 février 2019 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Sedan du 5 mars 2019 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Sedan du 29 janvier 2019 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Sedan du 24 janvier 2019 ;

- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sedan du 26 mars 2019 ;
- VU** les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan du 6 mars 2019 ;
- VU** l'avis du directoire du Centre Hospitalier de Nouzonville du 8 février 2019 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Nouzonville du 12 février 2019 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Nouzonville du 5 février 2019 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Nouzonville du 5 février 2019 ;
- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Nouzonville du 26 mars 2019 ;
- VU** les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nouzonville du 14 février 2019 ;
- VU** l'avis du directoire du Centre Hospitalier de Fumay du 5 mars 2019 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Fumay du 11 février 2019 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Fumay du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Fumay du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Fumay du 26 mars 2019 ;
- VU** les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fumay du 5 mars 2019 ;
- VU** l'avis du comité stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- VU** l'avis émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 mars 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Charleville-Mézières du 28 février 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Sedan du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Nouzonville du 28 mars 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Fumay du 14 mars 2019 ;

**Considérant** que cette fusion est compatible avec le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 et répond aux besoins de santé de la population de la zone de référence Nord Ardenne ;

**Considérant** que cette fusion a pour objectif de consolider les filières de soins et les filières médico-sociales et de permettre les conditions de maintien d'une offre de soins en proximité de qualité sur les différents sites ;

**Considérant** que le rattachement juridique des établissements de Charleville-Mézières, de Sedan, de Nouzonville et de Fumay conduira à renforcer leur collaboration, à favoriser les échanges entre leurs professionnels de santé et à mettre en œuvre une synergie des ressources et des compétences ;



**Considérant** qu'il sera nécessaire pour le nouvel établissement de construire un projet médical participatif et de mettre en place des mesures d'accompagnement social du personnel ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes est créé par la fusion du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières (Finess EJ 080000615), du Centre Hospitalier de Sedan (Finess EJ 080000037), du Centre hospitalier de Nouzonville (Finess EJ 080000078) et du Centre Hospitalier de Fumay (Finess EJ 080000060).

**Article 2 :** La fusion tant administrative que budgétaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** Le nouvel établissement public de santé sera dénommé " Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes " et son siège social sera implanté à 45 Avenue de Manchester - 08000 Charleville-Mézières.

**Article 4 :** Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public de santé doivent être constitués conformément aux dispositions des articles L6143-5, L6143-7-5, L 6144-1, L6146-9 et suivants du code de la santé publique et aux dispositions réglementaires s'y afférant.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-4 du code de la santé publique, la composition du conseil de surveillance du nouveau centre hospitalier est fixée par arrêté du directeur général de l'ARS avant le 31 décembre 2019.

Les conseils de surveillance des établissements fusionnés cesseront d'exister dès la mise en place du nouveau conseil de surveillance.

**Article 6 :** Le président du conseil de surveillance du nouveau centre hospitalier sera désigné selon les modalités prévues à l'article R6143-5.

**Article 7 :** Le nouvel établissement devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L 6152-1 du code de la santé publique exerçant dans les structures transférées.

Les procédures de recrutement et d'avancement, en cours avant la transformation d'un ou de plusieurs établissements publics de santé, peuvent être valablement poursuivies dans le nouvel établissement.

**Article 8 :** Les droits et obligations à l'égard des tiers des quatre hôpitaux préexistants (résultant notamment des contrats, conventions et marchés publics) sont transférés au nouveau centre hospitalier.

**Article 9 :** Le patrimoine de chaque établissement fusionné ainsi que les dons et legs acquis au jour de la fusion sont affectés dans leur intégralité au nouvel établissement.

Conformément à l'article L6141-7-1 du code de la santé publique, le transfert de propriété immobilière authentifié sera publié au bureau des hypothèques.

**Article 10 :** La gestion sera assurée par le comptable public, responsable de la Trésorerie hospitalière de Charleville-Mézières.

**Article 11 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,

  
Christophe LANNELONGUE



Direction de la Stratégie

**ARRÊTÉ ARS n° 2019-0801 du 2 avril 2019**

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale

Promotion 2019

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 24 juillet 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants la Maison du Diaconat à Mulhouse à dispenser, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0785 du 2 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 19 mars 2019 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

### Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

#### La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Anne FOURMANN

#### Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Diégo CALABRO, Directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat, titulaire

Monsieur Olivier MULLER, Directeur de la Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléant

#### La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

### Membres élus

#### Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Pascal THOMAS, titulaire

Madame Catherine GALLOY, suppléante

#### Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Carole GAECHTER titulaire

Madame Charlène FABRICI, suppléante

Monsieur Antoine ZEMB, titulaire

Madame Habiba OUDINA, suppléante

**Membres désignés :**

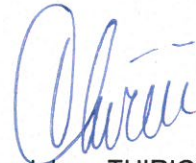
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Géraldine FOHR D'ANGELO, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, titulaire

Madame Laurence POINCOT, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION  
Directrice adjointe de la stratégie  
Responsable du département  
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

**ARRÊTÉ ARS n° 2019-0802 du 2 avril 2019**

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue

Promotion 2019

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 24 juillet 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants la Maison du Diaconat à Mulhouse à dispenser, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0786 du 2 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse pour les élèves en formation partielle continue ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 19 mars 2019 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue, est modifiée comme suit :

### **Membres de droit :**

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

#### La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Anne FOURMANN

#### Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Diégo CALABRO, Directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat, titulaire

Monsieur Olivier MULLER, Directeur de la Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléant

#### La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

### **Membres élus**

#### Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Pascal THOMAS, titulaire

Madame Catherine GALLOY, suppléante

#### Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Victorine BELLEROPHON, titulaire

Madame Anissa GUENIFA, suppléante

Monsieur Pascal TACQUARD, titulaire

Madame Alison SIZERE, suppléante

**Membres désignés :**

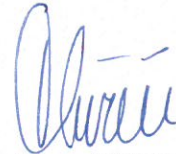
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Géraldine FOHR D'ANGELO, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, titulaire

Madame Laurence POINCOT, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION  
Directrice adjointe de la stratégie  
Responsable du département  
Politique régionale de santé



**DECISION ARS n° 2019 - 0209 du 08 AVR. 2019**  
**Portant modification de la composition de la commission de contrôle**  
**mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale**

-----  
**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-23-13 et R162-35 à R162-35-5 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE Christophe
- VU** la décision ARS n° 2016 – 0368 en date du 20 juin 2016 portant création et composition de la commission de contrôle Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2016 – 1812 en date du 7 novembre 2016 portant modification de la composition de la commission de contrôle Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017 – 1257 en date du 29 juin 2017 portant modification de la composition de la commission de contrôle Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017 – 2450 en date du 18 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission de contrôle Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2018 – 0957 en date du 5 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de contrôle Grand Est ;

---

**DECIDE**

---

**Article 1** – La commission de contrôle Grand Est est composée comme suit :

Pour le collège ARS :

- **M. Laurent DAL MAS** (Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation), **président** – suppléant M. Jérôme SALEUR (Directeur adjoint de la qualité, de la performance et de l'innovation)
- **Mme Anne MULLER** (Directrice de l'offre sanitaire) – suppléant M. Guillaume MAUFFRE (Directeur adjoint de l'offre sanitaire)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT** (Responsable du département performance hospitalière - DOS) – suppléante Mme Solène GOSSET (Responsable adjointe du département performance hospitalière - DOS)
- **M. Hugo FAURE-GEORS** (Responsable du service pertinence et innovation - DQPI) – suppléante Mme Patricia BONNEAUD (Chargée de mission - DQPI)
- **Dr Alain COUVAL** (Conseiller médical, Adjoint à la Déléguée territoriale – DT 88) – suppléante Dr Laurence ECKMANN (Conseiller médical - DSDP)

Pour le collège Assurance Maladie :

- **Mme Sylvie MANSION** (Directrice de la CPAM du Bas-Rhin) – suppléant M. Maxime ROUCHON (Directeur de la CPAM de Moselle)
- **Mme Sarah VIDECOQ-AUBERT** (Directrice de la CPAM de Meurthe-et-Moselle) – suppléant M. Olivier SUZANNE (Directeur de la CPAM de Charleville-Mézières)
- **Mme le Dr Odile BLANCHARD** (Médecin Conseil Régional de la DRSM d'Alsace-Moselle et DRSM Nord-Est) – suppléant Dr Jean-François RAZAT (Médecin Conseil Régional Adjoint de la DRSM Nord-Est)
- **Dr Jean-Louis DEUTSCHER** (Médecin conseil coordonnateur, MSA Lorraine) – suppléante Mme Sylvie GUILBERT (Directrice adjointe de la MSA Champagne-Ardenne)
- **M. Patrick HARTER** (Directeur de la Sécurité Sociale des Indépendants) – suppléante Mme Catherine VERONIQUE (Directrice adjointe de la Sécurité Sociale des Indépendants).

**Article 3** – Les membres de la commission de contrôle Grand Est ont été nommés pour cinq ans avec effet au 20 juin 2016. Conformément à l'article R 162-35 du code de la sécurité sociale, la présente décision porte remplacement des membres, pour la durée du mandat qui reste à courir.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la commission de contrôle Grand Est, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**Direction Générale**

Décision n°2019-214 du 9/04/2019

**Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète accordée à l'Hôpital Local de Bruyères sur le site de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'autorisation renouvelée le 2 août 2016, à l'Hôpital Local de Bruyères sur le site de l'Hôpital de l'Avison à Bruyères, pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** le courrier du Directeur de l'Hôpital de l'Avison de Bruyères en date du 8 mars 2019 informant de l'arrêt de l'activité de médecine sur le site de l'hôpital de l'Avison à Bruyères à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**CONSIDERANT** la fermeture du service de médecine de l'Hôpital d'Avison de Bruyères à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation complète accordée à l'Hôpital Local de Bruyères (FINESS EJ : 880780259) sur le site de l'Hôpital d'Avison à Bruyères (FINESS ET : 880000104).

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Sanitaire,

Anne MULLER

## **Direction des Soins de Proximité**

### **ARRETE ARS n° 2019-0798 du 2 avril 2019**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de la polyclinique Montier-la-Celle  
de Saint-André-les-Vergers

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté n° 2009-02-52 du 24 février 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Champagne-Ardenne portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de Montier-la-Celle de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

#### **Considérant**

La demande présentée les 25 juin 2018 et 19 septembre 2018 par la Directrice de la polyclinique Montier-la-Celle sise 17 rue Baltet à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (10120), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation de son établissement dans de nouveaux locaux ;

Les compléments apportés par courriels les 7, 17 et 18 décembre 2018, les 29 et 31 janvier 2019, les 1<sup>er</sup>, 19, 20 et 25 février 2019, ainsi que les 1<sup>er</sup>, 4, 11, 13, 14, 25, 27 et 28 et 29 mars 2019 ;

La suspension du délai d'instruction de cette demande en l'attente d'informations complémentaires le 6 décembre 2018 ;

La visite sur place d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Grand Est le 6 mars 2019 ;

La conformité des locaux et des conditions d'installation de l'unité pharmaceutique aux textes et recommandations en vigueur ;

L'insuffisance de temps de pharmacien (1 ETP au total) pour assurer l'ensemble des activités de base et spécialisées exercées par la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle ;

L'engagement écrit de l'établissement de santé à ce que le pharmacien adjoint, également suppléant de l'UPCS, suive une formation initiale adaptée (DU) afin d'assurer pleinement ses fonctions ;

La fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Ursulines et la reprise concomitante des activités par la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle annoncée pour septembre 2019, et donc qu'à cette date, une seule pharmacie à usage intérieur, celle de la polyclinique Montier-la-Celle, subsistera ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens adressé le 12 février 2019 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle est sise 17 rue Baltet à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (10120).

La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Montier-la-Celle est située dans des locaux sis au niveau -1 du bâtiment B (bureaux et zone de stockage) de l'établissement.

L'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux est située au rez-de-chaussée du bâtiment D. Elle comprend :

- une zone de lavage,
- une zone de conditionnement et de libération des charges,
- deux sas d'accès respectifs à ces deux zones,
- un local de stockage des dispositifs médicaux implantables,
- un bureau pour le pharmacien,
- les vestiaires du personnel,
- un local de stockage d'instrumentations de remplacement.

### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des personnes prises en charge de la polyclinique Montier-la-Celle.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à poursuivre l'activité optionnelle suivante prévue à l'article R. 5126-9 4°) du code de la santé publique :

- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique,

**Article 4 :**

Le temps de présence effectué par le pharmacien-gérant est de 5 demi-journées hebdomadaires. Il est complété à hauteur d'un ETP par un pharmacien adjoint.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 5 :**

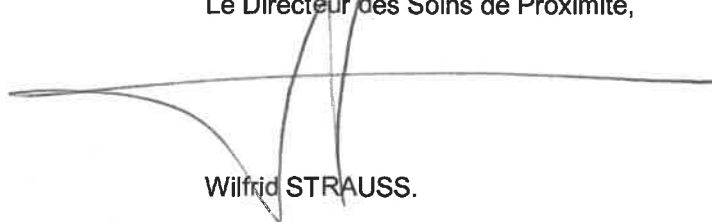
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de la polyclinique Montier-la-Celle et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'ANSM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRÊTÉ ARS n° 2019/878 du 10 avril 2019**

**portant approbation de la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire de Médecine des Trois Frontières » (GCS MTF) à SAINT-LOUIS (68)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-21, L.6133-1 à L.6133-9, R.6122-23 à R.6122-44, R.6133-1 à R.6133-29 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-21 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS des Trois Frontières en date du 26 octobre 2018 ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de médecine des Trois Frontières signée le 26 octobre 2018 ;
- VU** la convention de fonctionnement entre le groupement de coopération sanitaire des Trois Frontières et le groupement de coopération sanitaire de médecine des Trois Frontières en date du 2 janvier 2019 ;
- VU** la convention relative à la facturation entre le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et le GCS de médecine des Trois Frontières en date du 2 janvier 2019 ;



---

## ARRETE

---

- Article 1 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de Médecine des Trois Frontières » (GCS MTF) de Saint-Louis (FINESS EJ : à créer), adoptée par ses membres le 26 octobre 2018 et annexée au présent arrêté, est approuvée.
- Article 2 :** Le « Groupement de Coopération Sanitaire de Médecine des Trois Frontières », personne morale de droit privé de par sa convention constitutive, est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé, relevant du 4° de l'article L6133-1 du code de la santé publique, et poursuit un but non lucratif.
- Article 3 :** Les membres du groupement de coopération sanitaire « GCS de Médecine des Trois Frontières » sont les suivants :
- Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA), établissement public de santé, dont le siège social se trouve au 87, avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse,
  - Le Groupement de Coopération Sanitaire des Trois Frontières (GCS 3F), établissement privé de santé, dont le siège social se trouve au 8, rue Saint Damien – 68300 Saint-Louis.
- Article 4 :** Le siège du « GCS de Médecine des Trois Frontières » est situé au 8, rue Saint Damien – 68300 SAINT-LOUIS.
- Article 5 :** Le « GCS de Médecine des Trois Frontières » est constitué pour une durée de cinquante ans à compter de la date de publication du présent arrêté d'approbation de sa convention constitutive.
- Article 6 :** Le « GCS de Médecine des Trois Frontières » a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres et notamment de maintenir une offre de santé de proximité, de qualité et adaptée aux besoins de la population du bassin de Saint-Louis. Il est constitué pour exploiter, sur le site de la clinique des Trois Frontières à Saint-Louis (Haut-Rhin), l'autorisation d'activité de soins de médecine (en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour) et l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer jusqu'à son échéance, détenues par le GCS des Trois Frontières, selon l'échelle publique de tarification à l'activité.
- Article 7 :** Par dérogation à l'article L.6122-4 du code de la santé publique et à l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale, le « GCS DE MEDECINE DES TROIS FRONTIERES » est autorisé à facturer les soins délivrés aux patients pour le compte du GCS des Trois Frontières, dans les conditions prévues à l'article L.6133-8 du code de la santé publique.
- Article 8 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 9 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est  
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire  
Anné MULLER

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-0808 du 3 avril 2019**

portant constatation de la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie à Troyes (Aube)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation d'une officine de pharmacie située 6 rue Colonel Driant à Troyes sous la licence numéro 39 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le courrier de Madame Christiane VIGNOLLET reçu le 5 décembre 2018 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est précisant la date de fermeture de son officine de pharmacie ;

**Considérant**

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 6 rue du Colonel Driant à TROYES dont était titulaire Madame Christiane VIGNOLLET à la date du 31 mars 2019 ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christiane VIGNOLLET, sise 6 rue du Colonel Driant à TROYES (10000), est enregistrée à compter du 31 mars 2019.

La licence n° 39 est caduque à compter du 31 mars 2019.

**Article 2 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Christiane VIGNOLLET et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-0778 du 29 mars 2019**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1975 accordant la licence n°224 à une officine de pharmacie à BOUZY (51 150).

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1975 octroyant la licence n°224 à une officine de pharmacie à BOUZY (51 150) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

**VU** la demande de modification du lieu d'exploitation de l'officine, en date du 13 mars 2019, transmise par Maître Patricia BOUCTON-JOLY, pour le compte de Madame Blandine VITHE-MEA, actuelle pharmacien titulaire de l'officine.

**Considérant**

Que l'arrêté préfectoral du 16 juin 1975 susvisé ne précise pas le numéro et le nom de la rue où est implantée l'officine ;

Le courrier de Monsieur le Maire de la commune de BOUZY attestant que la pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 16 juin 1975 est située précisément au 18 route d'Ambonnay à BOUZY (51 150).

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de licence n° 224 en date du 16 juin 1975 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 18 route d'Ambonnay à BOUZY (51150) ».

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

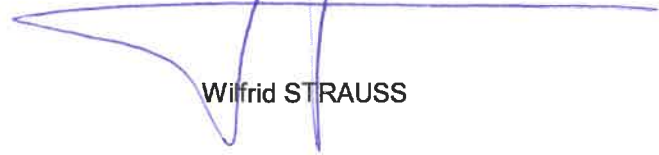
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Blandine VITHE-MEA et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS n°2019/ 219 du 12/04/ 2019

**Portant confirmation de cession de l'autorisation de médecine en hospitalisation à domicile détenue par l'association ASSPO (Association Santé et Services des Pays de l'Orne) – (FINESS EJ : 570027995) au profit de l'association HADAN (Hospitalisation à domicile de l'agglomération nancéienne) – (FINESS EJ : 540 010 519 – FINESS ET : 540 010 568)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre 2018 au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation de médecine en hospitalisation à domicile détenue par l'ASSPO au profit de l'association HADAN, reçu le 13 février 2019 et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

**Considérant** que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ;

- Considérant** que la cession de l'autorisation ne modifie ni l'implantation, ni les modalités d'exercice, ni la durée de validité de ladite autorisation, qu'elle est compatible avec les objectifs fixés dans le projet régional de santé Grand Est 2018/2028 ;
- Considérant** que cette cession permettra de conserver une offre d'HAD, de répondre à un besoin sur ce secteur géographique, de sécuriser la couverture médicale et de développer de nouvelles filières de prise en charge ;
- Considérant** que l'association HADAN devient attributaire, à la date d'effet de la cession, de l'intégralité des droits liés à l'exercice de l'autorisation transférée ainsi que des obligations corrélatives en termes de responsabilité ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'autorisation de médecine en hospitalisation à domicile cédée par l'ASSPO (FINESS EJ : 570027995), est confirmée au bénéfice de l'association HADAN (FINESS EJ : 540 010 519 – FINESS ET : 540 010 568)
- Article 2 :** La confirmation de l'autorisation cédée à l'association HADAN prend effet à compter de la date de la présente décision.
- Article 3 :** La durée de validité des autorisations reste inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation cédée sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 6 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019/ 220 du 12/04/ 2019

**Autorisant le changement d'implantation de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation polyvalente en hôpital de jour détenue par la clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 54 000 047 8) du site principal de la clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy sur le site Kléber à Essey-lès-Nancy.**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation polyvalente en hôpital de jour, détenue par la clinique Louis Pasteur vers le site de la clinique Kléber (nouveau bâtiment Kléber), reçu le 15 février 2019 et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est ;



- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS Grand Est en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** La Clinique Louis Pasteur (FINESS EJ : 54 000 047 8) est autorisée à transférer son activité de soins de suite et de réadaptation polyvalente en hôpital de jour, du site principal de la clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy sur le site Kléber à Essey-lès-Nancy.
- Article 2 :** La Clinique Louis Pasteur déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est la mise en œuvre du changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n°2019/ 221 du 12/04/ 2019

**Autorisant le changement d'implantation de l'activité de médecine en hospitalisation de jour détenue par la SAS Polyclinique des Ursulines (FINESS EJ : 100009075) sur le site de la Polyclinique des Ursulines (ET : 100000157) vers le site de Polyclinique Montier la Celle, situé à Saint André les Vergers (ET : 100000124)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de médecine en hospitalisation de jour détenue par la SAS Polyclinique des Ursulines sur le site de la Polyclinique des Ursulines vers le site de Polyclinique Montier la Celle, situé à Saint André les Vergers, reçu le 12 février 2019 et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

**Considérant** que ce projet de regroupement de sites s'inscrit dans les orientations du Projet Régional de Santé 2018-2023 du Grand Est et a pour objet la mutualisation des équipes médicales, l'utilisation d'un plateau technique plus performant et plus complet, dans un

souci d'amélioration de la qualité et de la pertinence des soins et du renforcement du virage ambulatoire ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1** : La SAS Polyclinique des Ursulines (FINESS EJ : 100009075) est autorisée à transférer son activité de soins de médecine en hospitalisation de jour du site de la Polyclinique des Ursulines (ET : 100000157) vers le site de Polyclinique Montier la Celle, situé à Saint André les Vergers (ET : 100000124)

**Article 2** : La SAS Polyclinique des Ursulines déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est la mise en œuvre du changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n° 222 du 12/04/2019

**Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire, détenue par la SAS LA CLINIQUE DE ROMILLY (FINESS EJ : 100001148) sur le site de la Clinique du Pays de Seine (FINESS ET : 100000082)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018- 3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre 2018 au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de chirurgie ambulatoire, détenue par la SAS LA CLINIQUE DE ROMILLY sur le site de la Clinique du Pays de Seine, reçu le 14 février 2019 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

**Considérant,** que la demande présentée par la SAS LA CLINIQUE DE ROMILLY répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant,** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire est accordé à la SAS LA CLINIQUE DE ROMILLY (FINESS EJ : 100001148) sur le site de la Clinique du Pays de Seine (FINESS ET : 100000082).
- Article 2 :** La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.
- Article 3 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation, la Directrice de l'Offre  
Sanitaire,

Anne MULLER



**DECISION ARS n°2019/ 223** du 12/04/ 2019

**Autorisant le changement d'implantation des activités de diagnostic prénatal (DPN) et des examens des caractéristiques génétiques (ECG) détenue par le Laboratoire BIOXA (FINESS EJ : 51 002 138 9) du site laboratoire BIOXA Porte de Paris (FINESS ET : 51 002 148 8) vers le site de BIOXA Chatillons (FINESS ET : 51 002 172 8)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation des activités de diagnostic prénatal (DPN) et des examens des caractéristiques génétiques (ECG) détenue par le Laboratoire BIOXA, du site laboratoire BIOXA Porte de Paris vers le site de BIOXA Chatillons, reçu le 15 février 2019 et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

- Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est ;
- Considérant** que la demande de transfert sur le site de Châtillons vise à regrouper toutes les activités de diagnostic prénatal sur un même site. Ce regroupement permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge et de conforter l'établissement dans le déploiement de son offre ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Le Laboratoire BIOXA (FINESS EJ : 51 002 138 9) est autorisé à transférer ses activités de diagnostic prénatal (DPN) et examens des caractéristiques génétiques (ECG) du site laboratoire BIOXA Porte de Paris (FINESS ET : 51 002 148 8) vers le site de BIOXA Chatillons (FINESS ET : 51 002 172 8).

**Article 2 :** Le Laboratoire BIOXA déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est la mise en œuvre du changement d'implantation des activités de diagnostic prénatal (DPN) et examens des caractéristiques génétiques (ECG).

**Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation reste inchangée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019/ 224

du 12/04/ 2019

**portant confirmation de cession de l'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation - Préparation, conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle, détenue par le laboratoire MEDILABEST (FINESS EJ : 570024984) sur le site LBM"BIOMER" SARREGUEMINES DORY-NOEL R (FINESS ET : 570024992), au profit du Laboratoire BIOMER (FINESS EJ : 570025601)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation - Préparation, conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle, détenue par le laboratoire MEDILABEST sur le site LBM"BIOMER" SARREGUEMINES DORY-NOEL R, au profit du Laboratoire BIOMER, reçu le 4 février 2019 et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;



- Considérant** que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ;
- Considérant** que la cession de l'autorisation ne modifie ni l'implantation, ni les modalités d'exercice, ni la durée de validité de ladite autorisation, qu'elle est compatible avec les objectifs fixés dans le projet régional de santé Grand Est 2018/2028 ;
- Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre de la fusion absorption du LBM MEDILABEST par le LBM BIOMER ;
- Considérant** que le laboratoire BIOMER devient attributaire, à la date d'effet de la cession, de l'intégralité des droits liés à l'exercice de l'autorisation transférée ainsi que des obligations corrélatives en termes de responsabilité ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation - Préparation, conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle, cédée par le laboratoire MEDILABEST (FINESS EJ : 570024984), est confirmée au bénéfice du laboratoire BIOMER (FINESS EJ : 570025601).
- Article 2 :** La confirmation de l'autorisation cédée au laboratoire BIOMER prend effet à compter de la date de la présente décision.
- Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation reste inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation cédée sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 6 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n°2019/ 225 du 12/04/ 2019**

**Autorisant le changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) détenue par l'ARPD (FINESS EJ : 51 0000 953) sur le site de l'Unité d'auto dialyse (UDA) de Charleville-Mézières (ET : 080006034) et sur le site de l'Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) - (ET : 080008568) vers un nouveau bâtiment indépendant.**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) détenue par l'ARPD (FINESS EJ : 51 0000 953) sur le site de l'Unité d'auto dialyse (UDA) de Charleville-Mézières (ET : 080006034) et sur le site de l'Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) - (ET : 080008568), reçu le 15 février 2019 et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

**Considérant** que la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins et répond aux objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est ;

- Considérant** que le projet de regroupement sur un seul et même lieu les unités d'auto dialyse (UAD) et de dialyse médicalisée (UDM) permettra d'améliorer les conditions d'implantation, de fonctionnement et la qualité de prise en charge des patients dans des locaux plus adaptés ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** L'ARPDD (FINESS EJ : 51 0000 953) est autorisée à transférer son activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) du site de l'Unité d'auto dialyse (UDA) de Charleville-Mézières (ET : 080006034) et du site de l'Unité de Dialyse Médicalisée (UDM) - (ET : 080008568) vers un nouveau bâtiment indépendant.
- Article 2 :** L'ARPDD (FINESS EJ : 51 0000 953) déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est la mise en œuvre du changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS n°226** du 12/04/2019

**Portant renouvellement, suite à injonction de l'autorisation d'Équipement Matériel Lourd (EML) de type scanographe détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) - (FINESS EJ : 080001969) sur le site du Centre Hospitalier de Rethel (ET : 080000219)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018- 3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre 2018 au 15 février 2019 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'Équipement Matériel Lourd (EML) de type scanographe détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, reçu le 15 février 2019 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

**Considérant**, que la demande présentée par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant**, que le demandeur est l'unique offreur d'une activité d'imagerie (scanner, IRM) sur le territoire du Sud Ardennes et concourt ainsi à une réponse primordiale des besoins sur ce territoire.

**Considérant**, que la demande vise à la mise en œuvre d'une politique d'amélioration continue de la qualité de prise en charge des patients ;

**Considérant**, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

**DECIDE**

---

- Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation d'Équipement Matériel Lourd (EML) de type scanographe est accordé au Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) - (FINESS EJ : 080001969) sur le site du Centre Hospitalier de Rethel (ET : 080000219).
- Article 2 :** La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.
- Article 3 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation, la Directrice de l'Offre  
Sanitaire,

Anne MULLER



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2019/ARS N°2019-1024**  
**du 11 avril 2019**

**portant autorisation de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil médicalisé en hébergement complet Internat pour personnes handicapées vieillissantes au FAM PHV CLAUDE MEYER sis rue du Docteur Mohen à Châlons-en-Champagne, géré par l'A C P E I**

**N° FINESS EJ : 510009582**  
**N° FINESS ET : 510021058**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ; ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est n°2013-821 du 6 août 2013 fixant la capacité du FAM PHV CLAUDE MEYER à 40 places ;
- VU** le CPOM signé le 12 décembre 2018 par le gestionnaire, l'ARS GrandEst et le Conseil Départemental de la Marne ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de de la Marne ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'accueil médicalisé en hébergement complet Internat pour personnes handicapées vieillissantes au FAM PHV CLAUDE MEYER sis à Châlons-en-Champagne, géré par l'A C P E I est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** A C P E I  
**N° FINESS :** 510009582  
**Adresse complète :** 2-4 RUE ROGER BOUFFET 51017 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
**Code statut juridique :** 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

---

**Entité établissement :** FAM PHV CLAUDE MEYER  
**N° FINESS :** 510021058  
**Adresse complète :** RUE DU DOCTEUR MOHEN 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
**Code catégorie :** 437  
**Libellé catégorie :** Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
**Code MFT :** 09 - ARS PCD mixte HAS  
**Capacité :** 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
658 - Acc temporaire AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	1
939 - Acc médicalisé AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	38
939 - Acc médicalisé AH	21 - Accueil de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	1

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du FAM PHV CLAUDE MEYER sis rue du Docteur MOHEN 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
de La Marne



Christian BRUYEN



**ARRETE ARS n°2019- 0926 du 10/04/2019**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-0270 du 24/01/2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ **Direction de la stratégie :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

## Article 2 :

### **2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros

par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département Santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

## 2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Guillaume MAUFFRE**, Directeur-adjoint et Responsable par intérim du département Politique de l'offre hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de M. Guillaume MAUFFRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département Organisation institutionnelle des établissements de santé
- **Madame Annick WADDELL-SIEBERT**, Responsable du département Performance hospitalière

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick WADDELL-SIEBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solène GOSSET**, Responsable adjoint du département performance hospitalière.

## 2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Conseiller médical ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Appui à l'installation et aux coordinations cliniques ;
- **Mme Priscille LAURENT**, Responsable du département Appui aux coordinations territoriales, aux coopérations et à la prise en charge des soins non programmés ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département Biologie Pharmacie.

#### **2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Directeur adjoint en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD et de **Mme Marie-Hélène CAILLET**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Gwenola REY**, Responsable du département Parcours personnes âgées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola REY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Delphine PERREAU, Responsable adjoint.
- **Mme Karine VIENNESSE**, Responsable du département Parcours personnes handicapées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine VIENNESSE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Fanny QUIRIN, Responsable adjoint.

#### **2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint et Responsable du département Appui à la transformation du système de santé, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) ;
- **Mme le Dr Annic KAISLING-DOPFF**, responsable de la cellule hémovigilance
- **M. le Dr Tariq EL MRINI**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **M. Jean-Marc KIMENEAU**, Responsable du service e-santé ;
- **M. Hugo FAURE-GEORS**, Responsable du service pertinence et innovation ;
- **Mme Peggy GIBSON**, Responsable du département outils et qualité des données en santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyse et études en santé ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional ;  
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR ;
- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles ;  
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. le Dr Lazare AGBAHOUNGBA ;

## 2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département Politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en santé ;
- **Mme Zahra EQUILBEY**, Responsable adjoint du département Politique régionale de santé

## 2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Directeurs adjoints.

## 2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Séverine QUIGNARD**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directeur adjoint.

## 2.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction. Délégation de signature est également accordée au secrétaire général pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements des agents du secrétariat général ; ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques, les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur direction déléguée, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

### ❖ DIRECTION DELEGUEE RESSOURCES HUMAINES ET ACCOMPAGNEMENT

- **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur délégué aux ressources humaines et accompagnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Matthieu PROLONGEAU**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Directeur délégué adjoint aux ressources humaines et accompagnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Matthieu PROLONGEAU** et de **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

- **Mme Dorothée GUILBERT**, Responsable de la mission Accompagnement individuel / GPEC
- **Mme Aude ROZAN-BLIN**, Responsable du service Recrutement et contrats
- **Mme Stéphanie DE LA COTTE**, Responsable du service Formation  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DE LA COTTE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne WOLFF** ou **Mme Sylvie CHAUDEY**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation
- **M. François PYOT**, Responsable du département Gestion administrative et paye  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PYOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**, Gestionnaire RH, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents rattachés au site de Strasbourg.
- ❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**
- **M. Vincent GILBERT**, Directeur délégué à la performance financière ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**, Directeur délégué adjoint à la performance financière et Responsable du département budget et maîtrise des risques.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT et de M. Denis PAGET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwenaelle VIOLA**, Responsable du département Programmation du Fonds d'Intervention Régional et des autres enveloppes.  
Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :
  - la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
  - la mise en œuvre de l'engagement budgétaire pris par des responsables habilités (SIBC),
  - la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
 En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent GILBERT et de M. Denis PAGET la délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après pour les opérations dans SIBC :
  - **Mme Gwenaelle VIOLA**, Responsable du département Programmation du Fonds d'Intervention Régional et autres enveloppes
  - **Mme Anne SCHEMMEL**, Chargée de mission au département Budget et maîtrise des risques  
En l'absence de M. Vincent GILBERT, de M. Denis PAGET, de Mme Gwenaelle VIOLA et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Elisabeth MALAURE.
- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Directeur délégué aux affaires juridiques ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Valérie BURG, Directeur délégué adjoint aux affaires juridiques.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO et de Mme Valérie BURG, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :
  - **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
  - **Mme Sarah PEQUIGNOT**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
  - **Mme Catherine CHENAYER**, Responsable du département Soins psychiatriques sans consentement  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHENAYER, délégation de signature est accordée à **Mme Amélie PARIS**, **Mme Angélique SCHENA** et **M. David SIMONETTI**, cadres experts SPSC.  
Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Dominique FERRY**, **Mme Annie KLEIN** et **Mme Jacqueline GAUFFER**, gestionnaires chargées de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et dans le cadre strict de la gestion administrative des dossiers.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES INTERNES ET BUDGETAIRES**

**Mme Agnès GANTHIER**, Directeur délégué aux ressources internes et budgétaires

Délégation de signature est également accordée au Directeur délégué aux ressources internes et budgétaires pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Rachid EL BOURAOUI**, Directeur délégué adjoint aux ressources internes et budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER et de M. Rachid EL BOURAOUI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Romance NGOLLO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Isabelle MERIOT**, Responsable adjoint.  
Délégation de signature est en outre accordée à :
  - M. Philippe BINDREIFF ou à Mme Nacéra LADJELATE, Gestionnaires budgétaires, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
  - M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, pour la signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS.
- **M. José ROBINOT**, Responsable du département Logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT par engagement.  
Délégation de signature est également accordée au Responsable du département Logistique et documentation pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT par engagement ;
  - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT par engagement.
- **M. Michel SCHMITT**, Responsable du département Systèmes d'information, dans la limite de 25 000€ HT par engagement ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsable adjoint du département systèmes d'information.

❖ **Hygiène, sécurité et conditions du travail**

- **Mme Suzelle LARDIER**, Conseiller prévention ; notamment pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans le domaine de l'ergonomie dans la limite de 5 000€ HT par engagement

## 2.10 – CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.



## 2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable. Délégation de signature est accordée à l'agent comptable pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanent :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, Responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, Responsable du service paye.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

### Article 3 :

L'arrêté n° 2019-0270 du 24/01/2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

### Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 10/04/2019  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2019- 0927 en date du 10/04/2019**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de**  
**l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2018-4254 en date du 20/12/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale Grand Est.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique
  - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
  - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, convention ou correspondance sur le champ relatif aux officines de pharmacie et aux laboratoires de biologie médicale ou leurs sites.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
  - Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

### **2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée territoriale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOIN**, adjointe de la Déléguée territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER et de Mme Clémence DE BAUDOIN**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine PASTOR</b></p> <p>Responsable offre sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. Antoine PIED</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marine DANIEL</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence DE BAUDOUIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center"><b><u>SERVICE ETABLISSEMENTS</u></b></p> <p align="center"><b>Mme Fanny BRATUN</b></p> <p align="center">Chef du service Etablissements</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, la délégation de signature sera exercée, pour ce qui la concerne, par <b>Mme Patricia KUENTZMANN</b>, Coordinatrice du pôle sanitaire</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, la délégation de signature sera exercée, pour ce qui le concerne, par <b>M. Sébastien MINABERRIGARAY</b>, Coordinateur du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Katia MOOS</b></p> <p align="center">Chef du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p align="center">Chef du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, ou Mme Juliette MOUQUET</b>, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les</li> </ul>

Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par **Mme Anne-Rose MORIN**, technicienne sanitaire.

états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

### **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hanane ELIAS**, chef du service territorial des établissements de santé
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Hélène ROBERT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b> Chef du service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b> Chef du service territorial des établissements et</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens</li> </ul>

<p>services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise DRUCKER</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>des établissements et services médico-sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Hanane ELIAS</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane TARFAOUI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laure POLO, chargée de mission, par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Clémence DE BAUDOIN</b></p> <p>Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>



<p style="text-align: center;">de la DD 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>

#### 2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée territoriale, chef du service action territoriale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, de M. le Dr Alain COUVAL, Mme Ghyslaine GUENIOT et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Géraldine CUGINI</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social - parcours personnes âgées</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE BALLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Chantal ROCH</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial médico-social - parcours personnes handicapées</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service santé environnement ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>,</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de</li> </ul>

responsable de la cellule environnement extérieur et eaux de loisirs	<p>baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p>Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

#### **3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service santé environnement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade par <b>Mme Marie Sylviane LEBON</b>, Ingénieur d'Etudes Sanitaire.</p>	<p>mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claire WILLEMET</b></p> <p>Responsable du service prévention, promotion de la santé – coordination CLS</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sabine MONTI</b></p> <p>Adjointe du Délégué territorial et Responsable par intérim du service accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, chef du service soins de proximité
- **Mme Laure GRAN-AYMERICH**, chef du service territorial santé environnement
- **Mme Laurence ZIADA**, chef de l'unité prévention, et promotion de la santé, contractualisation.

En cas d'absence simultanée de la déléguée territoriale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Charlie BORIES</b>,</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li><li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation</li></ul>

ingénieur d'études sanitaires	<p>du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Delphine MAILIER</b> Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Michèle VERNIER</b> Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</li> </ul>
<p><b>Mme Laurence ZIADA,</b> Chef de l'unité prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :



<b>Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b> , techniciens sanitaires.	
---	--

### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « action territoriale – soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Laure VEUILLEMENOT</b>, Chef du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Clémence GIROUX</b>, adjointe au chef du service, ou par <b>Mme Marion GIROUARD-DINE</b>, chargée de missions.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>



<p style="text-align: center;"><b>M. Laurent HENOT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme Marion CASTANIER</b>, ingénieure d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme <b>Sarah DJEBBARA</b>, chargée de programme de santé.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Aline OSBERY**, adjoint au Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET et de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé – PDSA – transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p>Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical et par <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

### 3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline PRINS**, adjointe au Délégué territorial et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN et de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Aline OSBERY**, chef du développement territorial
- **Mme Claudine RAULIN**, chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p>Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Bastien CHEZE</b>, chef du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Lucien KOUAME</b>, adjoint au chef de pôle</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Emilie BERTRAND</b></p> <p style="text-align: center;">adjointe au chef de pôle et chef du service eaux</p> <p style="text-align: center;"><b>M Julien MAURICE</b></p> <p style="text-align: center;">chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>

ingénieur	
<p align="center"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>

**Article 4 :**

L'arrêté ARS n°2018-4254 en date du 20/12/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

**Article 5 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 10/04/2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n° 2019-0809 du 03/04/2019**

**Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est.

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Reçoivent délégation temporaire à l'effet de signer les décisions et arrêtés relatifs à l'exercice de l'ensemble des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

- **Madame Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée, pour la période du 18/04/2019 au 01/05/2019 ;

- **Madame Anne MULLER**, Directrice de l'Offre sanitaire, pour la période du 02/05/2019 au 03/05/2019 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 03/04/2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE